SCB
1181

Division
Section
No

DEVX SERMONS SVR LA MATIERE DE LA IVSTIFICATION, ET DE LA SANCTIFICATION.

Par MOYSE AMYRAVT.

A SAVMVR,
Chés ISAAC DESBORDES,
Imprimeur & Libraire.

M. DC. LVIII.

A

MADAME

MADAME

DE LA BEVVRIERE.

MADAME,

Dés auſſi-toſt que i'eus l'honneur de vous connoiſtre vn peu particulierement, ie conceus vne ſinguliere eſtime de voſtre vertu, & nommément de voſtre pieté, & du ſoin que vous aués de vous auancer continuellement dans la connoiſſance des choſes diuines. Car encore qu'il y ait peu de perſonnes de voſtre condition qui y ayent plus fait de progrés que vous, ſi eſt-ce que vous ne vous

en contentez pas, & taschés tous les iours d'adjouster lumiere à lumiere, par la lecture des bons liures, & par l'ouïe de la Parole de Dieu. Depuis, Monsieur vostre mary & vous MADAME, m'aués donné tant de témoignages de l'honneur de vostre bonne volonté, que ie m'en suis senti extremement obligé, desirant qu'il se presentast quelque occasion de vous en faire paroistre ma gratitude. Car vous m'aués plus d'vne fois receu dans vostre Maison auec toutes les demonstrations d'affection, & mesmes de respect, que des personnes d'illustre naissance peuuent donner à vn Ministre de l'Euangile. Sur tout en cette derniere visite que ie vous rendis à Moulines en la compagnie de Mademoiselle de la Suze, vous me fistes tous deux sentir de telles preuues d'vne sincere & veritable amitié, que ie fis dés ce temps-là resolution d'en mettre entre les mains du public quelque temoignage de ma reconnoissance, & de vous dédier quelqu'vne de mes compositions. Mais Dieu

n'ayant visité d'vn accident qui a fort interrompu mes desseins, ie n'ay peu executer celuy-là iusqu'à maintenant, & preuoy qu'il sera difficile que ie le fasse à l'aduenir, tant ma vie est continuellement trauersée. I'aime donc mieux MADAME, ne vous faire qu'vn petit present & le vous faire bien-tost, & vous prier de vous contenter de ces deux Sermons, que de vous remettre à l'esperance d'vn plus long ouurage. Le second est vne meditation formée & prononcée en vostre Maison quand nous y celebrasmes la sainte Cene au mois de Ianuier dernier ; le premier est vne action faite en cette Eglise comme ie commençois à me releuer de ma cheute. Tous deux tendent à faire voir l'auantage de l'Euangile pardessus la Loy, l'vn monstrant qu'elle ne peut iustifier, l'autre qu'elle ne peut sanctifier, & que c'est le seul Seigneur Iesus qui par sa Croix & par sa resurrection nous a obtenu de Dieu ces deux biens-faits inestimables. Le sentiment de vostre conscience, MADA-

ME, & la perſuaſion de voſtre reconciliation auec Dieu, vous rendra à vous-meſme temoignage de la verité de ce que ie dis touchant la Iuſtification; & quant à ce que i'y enſeigne touchant la Sanctification, les œuures de voſtre pieté & de voſtre charité continuëront iuſques à la fin d'en rendre teſmoignage aux autres. Ie le demande à Dieu pour vous auec toute ſorte de ioye & de benediction, & ſuis de tout mon cœur,

MADAME,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur.
AMYRAVT.

De Saumur ce
25. Aouſt 1658.

SERMON
SVR CES PAROLES
DV CHAPITRE DIXIEME de l'Epiſtre aux Romains, Verſ. 6. & 7.

Mais la iuſtice qui eſt par la foy, dit ainſi, ne dis point en ton cœur, qui montera au ciel? cela eſt ramener Chriſt d'enhaut,
Ou qui deſcendra en l'abyſme? cela eſt ramener Chriſt des morts.

FRERES BIEN-AIMEZ EN NOSTRE SEIGNEVR.

IE me ſuis ſouuent eſtonné de la contradiction qui ſe rencontre entre les actions de nos aduerſaires de la Communion de Rome, & leurs opinions en matiere de Religion. Car pour ce qui eſt de leurs opinions, vous

sçauës qu'ils ont entre autres choſes accouſtumé de ſe vanter que leur Egliſe a eſté gratifiée du don d'infaillibilité en l'interpretation de la Parole de Dieu ; tellement que quand il eſt queſtion d'expliquer quelques paſſages difficiles de l'Eſcriture, & particulierement ceux qui peuuent ſeruir à la deciſion des controuerſes que nous auons ſur la doctrine du ſalut, elle peut, ſans aucun peril de s'y tromper, en donner la claire & ſolide intelligence. Et puis, quand on leur demande en quelle partie de leur Egliſe reſide proprement & particulierement ce don-là, les vns diſent que c'eſt dans le Concile, lors qu'il eſt legitimement aſſemblé, les autres que c'eſt dans le Pape, qui a dans le ſecret de ſa poitrine tous les myſteres de la ſapience celeſte que Dieu y a mis en depoſt. Et neantmoins accuſans, comme ils font, l'Eſcriture ſainte de n'eſtre pas intelligible, & ne ſe pouuant pas nier qu'il n'y ait dans le Vieux & dans le Nouueau Teſtament pluſieurs paſſages qui ont de l'obſcurité, & meſmes de ceux qui peuuent ſeruir à terminer les diſputes nées entre les Chreſtiens ſur le fait de la Religion, nous ne voyons point ny qu'aucun Concile ny qu'aucun Pape ſe ſoit iamais mis en

deuoir de nous y faire vn commentaire, qui tirast nos esprits de la peine que ces lieux de l'Escriture peuuent donner pour les bien interpreter. Car tous les Commentaires que nous auons de leur part sur la Parole de Dieu, sont de personnes particulieres, qui ne se vantent point d'auoir ce don de ne pouuoir errer, & dont par consequent les expositions ne peuuent auoir assés d'autorité pour pouuoir assujettir nos consciences. S'il est vray qu'ils possedent ce don-là, pourquoy leur a-t-il esté cõmuniqué sinon afin de le desployer à l'edification des fidelles? I'estime, mes freres, que c'est vn trait, non de prudence à la verité, car la prudence est tousiours accompagnée de la vertu & de la sincerité de la conscience, mais de ruse, pour ne découurir pas leur foiblesse, & pour ne s'engager pas dans vne chose dont ils ne sortiroyent pas auec honneur. Car s'ils auoyent entrepris de donner sur ces endroits de l'Escriture des explications reuestuës de cette autorité souueraine à laquelle les esprits des Chrestiens doiuent estre absolument soumis, si elles estoyent fausses, elles seroyent aisées à conuaincre, & ainsi ils ruineroyent dans les esprits des hommes

cette opinion de leur infaillibilité qu'ils y veulent establir; & si elles estoyent vrayes, elles se trouueroyent diametralement contraires à leurs dogmes, & renuerseroyent leur religion. Et ie m'asseure de vous en faire voir vne preuue bien euidente en l'explication que ie me propose Dieu aidant de vous donner aujourd'huy sur ce celebre passage, qui a accoustumé d'estre tenu pour l'vn des plus difficiles qui soyent dans les Epistres de S. Paul. Il faut donc, pour auoir le vray sens de l'Escriture mesme, comparer les passages les vns aux autres, examiner en chaque passage ce qui precede & ce qui suit, examiner les paroles & les locutions ou rares ou vsitées qui se rencontrent en la sentence que l'on veut interpreter, rapporter son interpretation à l'analogie de la Foy, & ne se pas imaginer qu'il s'y puisse rien rencontrer qui sorte hors de l'harmonie & de la proportion que les parties de la Religion Chrestienne ont entr'elles. Et sur tout il faut auoir recours à l'assistãce de l'Esprit de Dieu pour en receuoir les lumieres & les éclarcissemens qui nous sont necessaires en cette occurrence: & c'est ce que ie fais de tout mon cœur en celle de maintenant.

Au commencement de la predication de l'Euangile, mes freres, les Apoſtres de noſtre Seigneur, & particulierement S. Paul, auoyent diuerſes queſtions à demeſler auec les Iuifs, les premiers ennemis du Chriſtianiſme. Mais la premiere & la principale eſtoit touchant le moyen de la iuſtification de l'homme deuant Dieu. Car comme vous ſçaués par la lecture des Epiſtres de ce diuin auteur, les Iuifs pretendoyent eſtre iuſtifiés par leurs œuures, en vertu de l'alliance qui dit, *Fai ces choſes & tu viuras*; & noſtre Apoſtre enſeignoit que le ſeul moyen d'eſtre iuſtifié eſt celuy que l'Euangile nous preſente en noſtre Seigneur, c'eſt que nous ſoyons iuſtifiés par la ſeule miſericorde de Dieu qui nous pardonne nos offenſes en conſideration de la ſouffrance de ſon Fils, & que toute la condition qu'il requiert de nous, c'eſt que nous croyions en luy: mais à la verité il entend que ce ſoit vne foy qui ſe temoigne par les œuures de noſtre ſanctification. C'eſt cette matiere qu'il traitte amplement dans les premiers chapitres de cette Epiſtre: qu'il explique au commancement de celle qu'il eſcrit aux Galates; qu'il propoſe & qu'il ſouſtient en l'Epiſtre aux

Ephesiens, & dont il y a par tout ailleurs dans ses escrits où l'occasion l'a requis, des enseignemens bien euidens, où l'on ne peut estre si peu versé, ny mesme si peu attentif, que l'on ne reconnoisse bien que l'Apostre represente ces deux moyens d'obtenir la iustification comme absolument incompatibles. Tellement que selon sa doctrine constante & vniuerselle, qui veut estre iustifié par les œuures & par la Loy, renonce absolument au salut que nous auons en Iesus Christ; & au contraire, qui veut estre sauué par nostre Seigneur Iesus Christ, renonce à la iustification par la Loy & par les œuures. Au commencement du chapitre neufieme de cette Epistre il parle encore de cette mesme matiere, la representant sous l'allegorie de la naissance d'Isaac & d'Ismael, dont l'vn estoit né miraculeusement & en vertu d'vne promesse extraordinaire, & l'autre selon les reigles ordinaires de la generation naturelle, mais d'vne condition seruile, comme la mere qui l'auoit produit: type qu'il explique plus amplement en escriuant aux Galates. Puis apres auoir fait vne longue excursion sur la doctrine de l'election eternelle & de la vocation efficace qui en de-

pend, il reprend le meſme ſujet de la iuſtification à traitter ſur la fin du meſme chapitre. Enfin, apres auoir au commancement de ce chapitre dixieme tenu quelque propos de la nation des Iuifs, & de l'affection qu'il a pour leur ſalut, il leur rend ce témoignage qu'*ils ont le zele de Dieu*, bien que ce ne ſoit pas *ſelon connoiſſance*; dequoy il allegue pour preuue leur erreur en cette matiere de la Iuſtification, c'eſt *que ne connoiſſans point la iuſtice de Dieu, & cherchans d'eſtablir leur propre iuſtice, ils ne ſe ſont point rangés à la iuſtice de Dieu*: c'eſt à dire, à celle ſeule qu'il approuue, comme auſſi eſt-ce luy qui la donne en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Pour donques verifier cette erreur des Iuifs, il dit en ſuite deux choſes. L'vne, que Chriſt eſtant la fin de la Loy, & par conſequent n'ayant eſté donnée ſinon pour amener les hommes à Chriſt, afin qu'ils obtinſſent le don de la iuſtice en luy par la Foy, ils ſe ſont neantmoins arreſtés à la Loy meſme, comme ſi elle leur auoit eſté donnée pour les iuſtifier. L'autre, que s'ils auoyent bien conſideré & comparé l'vn auec l'autre ces deux moyens oppoſés de la iuſtification, ils trouueroyent que celle de l'Euangile a des auantages incompara-

bles. Ce qu'il represente d'vne façon magnifique. Car ayant premierement dit que Moyse descrit ainsi la iustice qui est par la Loy, c'est que *l'homme qui fera ces choses viura par elles*, par vne belle figure qu'on nomme Prosopopée, il introduit la iustice qui est par la foy en Iesus Christ, cõme si elle parloit ainsi : *Ne dit point en ton cœur, Qui montera au ciel ? Cela est ramener Christ d'enhaut : ou, Qui descendra en l'abysme ? cela est ramener Christ des morts* : façon de parler qui comme vous voyés sonne d'elle-mesme que la iustice qui est par la Foy, se vante & se glorifie d'vne grande facilité, au lieu que l'autre est impossible. Car ces mots, *Ne dit point en ton cœur*, signifians, comme nous verrons plus amplement tantost, qu'il ne se faut point mettre en peine, parce que ce dont il s'agit est bien aisé, il faut necessairement qu'il entende que ce qui luy est opposé, à sçauoir la iustice qui est par la Loy, n'est pas d'vne facilité egale. Or faut-il necessairement encore que cette facilité dont il parle, & dont il donne l'auantage à la iustification Euangelique par dessus celle de la Loy, regarde ou la clarté de la reuelation de l'vne & de l'autre, pour dire que l'Euangelique est plus clairement reuelée, & qu'il

eſt plus aiſé de la connoiſtre que non pas celle de la Loy : ou la choſe en elle-meſme, & s'il eſt permis de ſe ſeruir de ce terme, ſon obtention, pour dire qu'il eſt aiſé d'obtenir effectiuement la iuſtification par la Foy, mais que quant à celle de la Loy, elle eſt abſolument impoſſible. Et ce qui pourroit faire penſer qu'il ſeroit icy queſtion de la facilité de la connoiſſance, c'eſt qu'il paroiſt que l'Apoſtre a quelque egard à vn paſſage qui eſt au 30. du Deuteronome, où Moyſe parlant de la Loy au peuple d'Iſrael, dit ainſi. *Ce commandement que ie te commande auiourd'huy, n'eſt point trop haut pour toy & n'en eſt point loin. Il n'eſt pas aux cieux pour dire, Qui eſt-ce qui montera pour nous aux cieux, & le nous apportera pour le nous faire oüir, afin que nous le facions ? Auſſi n'eſt-il pas outre mer pour dire, Qui eſt-ce qui paſſera outre mer pour nous, & le nous apportera afin de nous le faire ouyr, & que nous le facions ? Car cette parole eſt fort prés de toy, en ta bouche & en ton cœur pour la faire.* Or eſt-il certain que Moyſe parle de la facilité de la connoiſſance du commandement, & non pas de ſon execution : & qu'il ne veut rien dire autre choſe ſinon, que ſi iuſques alors le peuple auoit peu en quelque ſorte s'excuſer ſur

l'ignorance de la volonté de Dieu, qui nẽ luy auoit point esté reuelée, desormais tout pretexte d'ignorance luy estoit osté, par la claire reuelation qui luy auoit esté donnée de la volonté diuine. De sorte que S. Paul comparant icy l'Euangile auec la Loy, il semble qu'il le luy vueille preferer au mesme egard, & dire qu'il est beaucoup plus aisé d'apprendre de luy comment il faut estre iustifié, que non pas de l'alliance legale. Mais, mes freres, deux choses entre les autres nous obligent à n'entrer pas dans ce sentiment. La premiere, qu'en cela l'Euangile n'a pas vn si grand auantage par dessus la Loy, qu'il ait deu à cette occasion se glorifier ainsi magnifiquement contre elle. Car il est bien vray que Christ l'a premierement annoncé de sa bouche sacrée, & nous a clairement expliqué les mysteres qu'il auoit apportés du sein du Pere celeste. Les Apostres ont beaucoup adjousté à la clarté de sa predication, l'Esprit qu'il leur auoit enuoyé leur ayant communiqué d'admirablement belles connoissances selon sa promesse. En vn mot, c'est vne lumiere qui a resplendi auec vn merueilleux esclat par tout l'Vniuers, & comme vn Soleil radieux qui a dissipé les tenebres de

l'erreur & de l'ignorance. Mais la reuelation de la Loy s'estoit aussi faite auec beaucoup de magnificence, & la description que Moyse auoit donnée de ses institutions & de ses ordonnances estoit si exacte, qu'il semble qu'elle soit aussi claire pour composer l'alliance de la Loy, que la declaration de la doctrine de la Foy l'est pour composer l'alliance de l'Euangile. Et pour approcher plus prés du sujet que nous traittons, il est aussi clair par l'alliance de la Loy, que ceux qui veulent estre iustifiés par elle, doiuent ponctuellement executer tous les commandemens, & que c'est en cela seulement que consiste l'esperance de la vie qu'elle promet: qu'il est clair par l'alliance de l'Euangile, que ceux qui veulent estre iustifiés par luy doiuent embrasser par foy la remission de leurs pechés en la croix & en la resurrection de Christ, & que c'est en cela seul que peut estre fondée l'esperance de la vie eternelle qu'elle propose. Ainsi l'Euangile n'a pas en cela beaucoup de quoy se vanter. L'autre est que cette dispute de la facilité de la connoissance, seroit entierement inutile à l'intention de l'Apostre, si la difficulté ou l'impossibilité d'estre effectiuement iustifié estoit egale des deux

costés. Car posé le cas que la iustification par la Loy soit impossible, comme nous verrons tantost qu'elle est, & que la iustification par l'Euangile soit impossible pareillement, de quoy me seruira que l'vne ait esté plus clairement reuelée que l'autre, & de quelle efficace sera cela pour conuertir les Iuifs, & les ramener de la Loy à l'Euangile de Iesus Christ? Ne diront-ils pas qu'il vaut autant perir sous vne alliance que sous l'autre, s'il faut egalement desesperer d'obtenir sa iustification sous toutes les deux? Il faut donc necessairement qu'il s'agisse icy de la facilité de l'obtention & de l'execution de la chose mesme, & que l'Apostre ait intention de nous enseigner, que la maniere d'estre iustifié que la Loy nous propose estant telle qu'il est impossible d'y reüssir, & celle que l'Euangile nous reuele estant tres-facile à obtenir, c'est vne estrange erreur de iugement de rejetter celle-cy pour perdre inutilement sa peine & son temps à la poursuite de l'autre. Voyons donc de cela ce qu'il en peut estre. Moyse, dit l'Apostre, descrit ainsi la iustice qui est par la Loy, à sçauoir *que l'homme qui fera ces choses viura par elles.* Defait, ce sont les paroles de Dieu mesme, que Moy-

se rapporte ainsi au xviij. du Leuitique: *Vous garderés donc mes statuts & mes ordonnances: lesquelles si l'homme accomplit il viura par elles: ie suis l'Eternel.* Où il est manifeste que la vie & la felicité est promise à l'accompissement des ordonnances de l'Eternel. Mais c'est dans cette condition-là seulement: & il vous a esté dit quelquesfois que sous ce nom d'ordonnances de l'Eternel il faut entendre tant les commandemens de la Loy Morale, que les institutions de la Ceremonielle, & les loix politiques & iudicielles qui seruoyent au gouuernement de l'Estat. Car toutes ces sortes de loix concouroyent, comme on dit, essentiellement à former le deuoir que Dieu exigeoit de son peuple sous cette alliance. Puis l'Apostre adjouste. *Mais la iustice qui est par la Foy dit ainsi: Ne di point en ton cœur, qui montera au ciel? cela est ramener Christ d'enhaut: Ou qui descendra en l'Abysme? cela est ramener Christ des morts. Mais que dit-elle? La parole est prés de toy; en ta bouche & en ton cœur: c'est-la la Parole de la Foy laquelle nous prechons. Car si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton coeur que Dieu là ressuscité des morts, tu seras sauué.*

Où il est pareillement clair que dans l'Euangile le salut est promis à ceux qui embrasseront par foy la mort & la resurrection du Sauueur du monde. Moyen d'estre iustifié & d'estre sauué que l'Apostre pretend estre incomparablement plus aisé que l'autre. Cependant, mes freres, la comparaison de la Loy auec l'Euangile peut estre en cet égard faite en deux façons: c'est à sçauoir, ou bien precisément, en comparant la nature de ces deux iustifications l'vne auec l'autre, sans en faire aucun rapport aux facultés qui sont en nous d'accomplir la condition que l'vne ou l'autre requiert: ou bien relatiuement à nos facultés, & à la constitution de nos ames en ce qui touche l'accomplissement de ces deux conditions, des œuures & de la foy. Et à les cõparer en cette secõde maniere, il y a pareille impossibilité de costé & d'autre. Car naturellement nous ne sommes pas mieux disposez à croire en l'Euangile de Iesus Christ, qu'à executer les commandemens de la Loy, & si Dieu nous abandonnoit à nous-mesmes, nous nous monstrerions tous aussi vniuersellemẽt incredules cõtre son Euangile, que nous nous sommes faits paroistre transgresseurs de ses commandemens. Si la corrup-

tion de nostre nature est incorrigible dans nos affections à l'égard de la Loy, tellement qu'il est impossible qu'elles se rangent à l'obeïssance des commandemens qui composent cette Alliance, elle n'est pas moins inuincible en nos entendemens à l'égard de l'Euangile de Christ, tellement qu'il est impossible qu'ils reçoiuent la persuasion de la verité qu'il nous propose. D'vn costé *la Chair*, comme dit l'Apostre, *ne s'assujettist point à la Loy de Dieu, & de vray elle ne le peut.* Et de l'autre, comme il dit encore, *l'homme animal ne comprend point les choses qui sont de Dieu, dautant qu'elles se discernent spirituellement. Et nul*, dit le Seigneur Iesus mesme, *ne peut venir à moy si le pere qui m'a enuoyé ne le tire.* Tellement que pour croire en Christ il faut estre *enseigné de Dieu.* Mais, mes freres, cela, s'il y a en nous des facultez de croire ou s'il n'y en a pas, est vne chose qui ne regarde du tout point la doctrine de la iustification que l'Apostre traitte en passage. Cela regarde la question des forces du franc-arbitre de l'homme, de la vocation efficace & de ses causes, de l'election & de la reprobation: qui sont toutes matieres fort esloigées de la Iustification, & qui doiuent estre trait-

tées en des disputes differentes. Aussi l'Apostre n'a pas accoustumé de les mesler, quand il veut vn peu exactement & methodiquement traitter la doctrine de la Religion Chrestienne. Ce n'est donc pas son intention que de comparer icy ces deux sortes de Iustification en cet égard. Et defait, soit qu'il y ait en nous quelque faculté naturelle de croire en l'Euangile ou qu'il n'y en ait pas, (& ie viens de dire quelle opinion il faut auoir là dessus,) cela ne fait du tout rien à decider la question, si à les comparer entr'elles purement & simplement, l'vne est de sa nature plus aisée à obtenir & à effectuer que l'autre. Car s'il se trouue que celle qui est par la Loy soit si difficile en elle-mesme, que quelque effort d'entendement & de volonté que l'homme y fist, il seroit impossible qu'il fust iustifié par là: & qu'au contraire, celle qui est par l'Euangile soit si aisée en elle-mesme, que si les hommes y appliquoyent leur entendement & leur volonté comme il faut, ils l'obtiendroyent tres-facilement, l'auantage de la Iustification Euangelique est tout entier par dessus celle de la Loy, & si les hommes n'en sont pas effectiuement participans, c'est à eux qu'ils s'en doiuent pren-

dre.

dre. Or c'eſt ce que l'Apoſtre veut dire icy. En effect, en diſant que Moyſe deſcrit ainſi la Iuſtice qui eſt par la Loy, que *quiconque fera les choſes qu'elle commande viura par elles*, il nous donne occaſion de faire ſur la Loy ces diuerſes reflexions. Premierement, l'accompliſſement de tous les commandemens de la Loy preſuppoſe neceſſairement l'integrité de noſtre nature, exempte de la corruption du peché originel. Car il eſt impoſſible que ceux qui ſont corrompus de cette tache naturelle, ne pechent dés auſſi-toſt qu'ils commencent à vſer de la raiſon. Comment donc ceux à qui il eſt ineuitable de pecher, pourroyent-ils accomplir les commandemens de la Loy? Donques offrir la iuſtification à l'accompliſſement entier de tous les commandemens de la Loy, & neantmoins l'offrir à des gens qui ſont naturellement gaſtés du peché originel, c'eſt faire des choſes qui s'enueloppent en contradiction manifeſte. D'où il eſt clair que la Loy n'a pas eſté donnée pour iuſtifier, & qu'il y a eu vne autre cauſe de ſon inſtitution, à ſçauoir d'amener les hommes à connoiſtre la neceſſité de l'Euangile. Au lieu que quant à la iuſtification par la foy, elle n'enueloppe en aucune

contradiction de cette nature. Car elle ne suppose nullement que l'homme soit en l'estat de son integrité. Au contraire, elle suppose qu'il est en celuy du peché, puis qu'elle luy en offre la remission en la croix du Sauueur du monde. Et bien qu'il soit impossible à l'homme pecheur de croire de luy-mesme, c'est neantmoins d'vne impossibilité qu'il n'empesche pas qu'il ne soit tenu de le faire, & que Dieu ne l'exige de luy. Et de plus, Dieu la surmonté par la vertu de son esprit quand il nous appelle efficacement. Or ny Dieu n'exige point de nous les choses qui s'impliquent en contradiction, ny quoy qu'il soit tout-puissant, il ne les peut faire luy-mesme. Apres cela, quand vn homme qui est sous l'alliance de la Loy se conuertiroit à Dieu serieusement, pour executer ses commandemens, & que mesmes il en vint à bout depuis le temps de sa conuersion, l'obeïssance du temps present n'effaceroit point ses fautes passées. Car l'obeïssance du temps qui suit la conuersion, est deuë pour ce temps-là, & ne peut point entrer en conte pour celuy qui a precedé. La Loy donques ne promettant la iustification sinon à vne obeïssance parfaite, & qui ait duré depuis le commence-

ment de la vie de l'homme iusques à sa fin, celuy-là, quelque saint qu'il eust esté depuis sa conuersion, seroit tousiours assujetti à la malediction de Dieu à cause de ses offenses precedentes. Or tant s'en faut que l'Euangile, en quelque temps que nous le receuions par foy, nous laisse sous la malediction de Dieu à cause des pechés precedens, qu'il nous est annoncé expressément afin de nous en deliurer, nostre conuersion ne fust-elle sinon au dernier momẽt de nostre vie. En fin, l'obeïssance que Dieu exigeoit des Israelites par la Loy, comme la condition sous laquelle il leur promettoit la Iustification, requeroit les actes & les operations de toutes leurs facultés. Car il n'y a point de puissance soit du corps, soit de l'esprit en l'homme, à laquelle ne se rapporte quelcun des commandemens de la Loy. Encore requeroit-elle de chaque faculté vne si grande quantité d'actes & d'operations que cela va presque iusqu'à l'infini Car ses cõmandemens moraux, ceremoniels & politiques sont en grand nombre tout ce qui se peut, & la necessité de les executer s'estendoit à tous les aages & à toutes les parties de la vie. Au lieu que la iustification qui est par l'Euangile n'exigeant de nous sinon

la Foy, elle ne se rapporte proprement qu'à vne seule de nos facultés, à sçauoir l'entendement, & ne requiert de cette faculté qu'vne operation seulement, qui est de bien & fermement croire. Et croire quoy? Que *Iesus Christ est mort pour nos offenses, & ressuscité pour nostre iustification*; la verité du monde la plus attestée. Au lieu qu'vne bonne partie des commandemens de la Loy consistoit en choses difficiles, penibles & embarrassantes? Il est donc hors de toute cõtestation que la Iustification legale estant non difficile seulement, mais impossible tout à fait, & l'Euangelique ayant en elle-mesme tant de facilité, c'est à bon droit que celle-cy se glorifie cõme elle fait icy à l'encontre de celle-là, & ie m'asseure, mes freres, que vo⁹ approuués maintenãt quelle est l'intention de l'Apostre en cet endroit, & quelle est l'intelligẽce de ces excellẽtes paroles. Mais peut-estre que quelcun dira icy: Il est desormais clair que c'est là l'intention de l'Apostre, & n'y a point de sujet d'en douter. Mais puis que cela estoit si aisé à dire & à representer dans les termes esquels nous venons de l'ouïr expliquer, pourquoy est-ce que l'Apostre s'en est exprimé par ces paroles, *Ne dis point en ton coeur, qui mon-*

tera au ciel? car cela est ramener Christ d'enhaut, ou qui descendra en l'abysme, cela est ramener Christ des morts; dont on ne peut pas nier qu'elles ne soyent obscures & difficiles? Car nous auons dit dés le commencement que ce passage donnoit de la peine aux interpretes, & cette peine vient en grande partie de ce que l'Apostre s'est serui de ces expressions. Pour respondre à cela, mes freres, il faut icy faire diuerses considerations. Et la premiere est que les choses qui sont dans les cieux, & dans le fonds des abysmes de la mer, sont ordinairement reputées estre au de là de la portée de nos connoissances, & des moyens que nous pouuons employer pour les obtenir. Nous voyons les choses qui sont sur la surface de la terre, & connoissons celles qui sont sur l'exterieur de la mer. Nostre industrie peut monter iusques vers la moyenne region de l'air, & descendre iusques à vne certaine profondeur sous la surface de la mer, pour nous rendre maistres des choses qui s'y rencontrent. Mais pour ce qui est de la hauteur des cieux, & du profond des abysmes, ny les sens de nos corps, ny l'estenduë de nos mains, ny la portée de nos artifices n'y sauroit atteindre. De là est venu que les choses qui sont

ou impossibles à connoistre, ou impossibles à obtenir, sont dites en l'Escriture estre esleuées dans les cieux, ou cachées au fond des abysmes. Et c'est de là qu'est venuë cette interrogation au liure de Iob, où il est parlé des raisons de la cõduite de la prouidẽce de Dieu, qui sont bien souuent inscrutables à nostre intelligence. *C'est la hauteur des cieux, qu'y feras-tu? C'est la profondeur des abysmes, qu'y connoistras-tu?* Et ces paroles que ie vo⁹ ay tantost rapportées du 30. du Deuteronome. *Ce commandement que ie te commande au iourd'huy n'est point trop haut pour toy & n'en est point loin. Il n'est pas au ciel pour dire, qui montera au ciel? Il n'est pas non plus outre mer, pour dire, qui est ce qui passera la mer pour nous le nous apporter?* Quand donc S. Paul s'est exprimé de la façon, non seulement il a parlé fort elegamment, mais il a employé vne façon de parler qui est vsitée en l'Escriture. Quel stile donques conuenoit mieux à ce grand Apostre, que celuy qui est en vsage dans la Parole de Dieu? La seconde est, que l'Apostre a voulu faire vne alluſion à ces paroles du Deuteronome, & en prendre l'occasion de parler auantageusement de l'Euangile par dessus la Loy. Il dit donc que Moyse a autrefois ainsi parlé

du commandement de la Loy. Mais qu'encore qu'il n'ait ainſi parlé ſinon à l'occaſion de la facilité de la connoiſſance, & que ce qu'il a dit de la ſorte ſoit extremement bien fondé, ſi eſt ce qu'on peut tirer le meſme langage encore plus auantageuſement & en plus forts termes de la Iuſtification qui nous eſt enſeignée en l'Euangile, tant il y a de facilité à l'obtenir. En quoy il a fait deux choſes importantes à la fois. C'eſt qu'il donne occaſion aux Iuifs, contre leſquels il eſcriuoit, de penſer à ce paſſage de Moyſe, pour ne l'entendre pas autrement qu'il ne faut : & qu'il leur recommande l'Euangile de Ieſus Chriſt, comme eſtant le ſeul moyen d'obtenir la Iuſtification qu'ils auoyent iuſques alors attenduë de l'alliance legale. La troiſieme conſideration eſt, que noſtre iuſtification eſt fondée ſur la mort & ſur la reſurrection de Ieſus Chriſt, & ſur ſon aſcenſion dans les cieux. Sur ſa mort, en ce que c'eſt la ſatisfaction qu'il a renduë à Dieu ſon pere pour nous, & le payement des debtes dont nous eſtions redeuables. Sur ſa reſurrection, & ſur ſon aſcenſion là-haut, en ce que ç'a eſté par là qu'il a paru qu'il auoit effectiuement ſatisfait pour nous, & que la Iuſtice de Dieu

estoit contente. Car puis qu'il estoit ressuscité, & qu'il auoit la hardiesse de monter dans le ciel, & de se presenter ainsi deuant Dieu, qui peut desormais douter que la Iustice de son pere ne lui demãde plus rien, & que desormais nos debtes sont acquittées? Et c'est ce qu'il enseigne luy-mesme magnifiquemẽt au chap. 16. de S Iean quãd il dit que quand le S. Esprit sera venu, *il conuaincra le monde de iustice*, parce, dit-il, *que ie m'en vai à mon Pere & que vous ne me verrés plus*. C'est à dire, que le S. Esprit persuadant de la verité de son Ascension dans les Cieux, ou au moins la mettant si clairemẽt au iour qu'il sera impossible d'y resister sans vne extreme & desesperée obstinarion, il mettra par mesme moyen dans vne claire & indubitable euidence que la Iustice est acquise à l'vniuers, puis que le Fils, qui auoit en nostre place passé pour criminel deuant Dieu, & qui auoit à cette occasion souffert la mort icy bas, esloigné de sa presence, est retourné à son Pere prendre la place qu'il auoit quittée, & receuoir de luy les témoignages de son eternelle & inuariable dilection. Ce que nostre Apostre a encore confirmé à la fin du quatrieme chapitre de cette mesme Epistre aux Romains, quand il a

dit, que Christ *a esté liuré pour nos offenses*, parce que c'est à leur occasion qu'il a souffert : & qu'*il est ressuscité pour nostre iustification*, dautant que par sa resurrection il a monstré que les debtes de nos pechés auoyent esté pleinement acquittées par ses souffrances. La quatrieme finalement est que c'est vne façon de parler qui n'est nullement inconnuë aux autheurs veritablement eloquens, que de dire que l'on fait les choses que l'on affirme auoir esté faites. Pour exemple, Aristote disputant de l'origine du monde, qu'il croyoit quant à luy estre eternel, mais que Platon & quelques autres soustenoyent auoir esté creé, en rapportant leur opinion, il dit, *ceux qui creent le monde* : c'est à dire, ceux qui enseignent qu'il a eu son origine par creation. Et nostre Apostre escriuant aux Galates, dit que *Christ a esté crucifié entr'eux* : c'est à dire, qu'on a presché sa resurrection au milieu d'eux auec euidence, & auec emphase, ce qu'il exprime en autres termes en disant qu'*il a esté portrait deuant leurs yeux*. Le plus excellent de nos poëtes François, parlant d'vn homme qui interprete Homere & qui l'enseigne, dit qu'*il rebleſſe Venus* & qu'*il retuë Hector*, parce qu'il explique les en-

droits où le Poëte raconte que ces accidens sont arriués à ce heros & à cette deesse. Et se trouue dans les Escriuains de l'Ancienne Eglise Latine des façons de parler semblables. Et si en parlant de la question que l'Apostre traitte au chap. 15. de la 1. aux Corinthiens, ie disois qu'il y en auoit du temps de S. Paul qui esteignoyent les fidelles à perpetuité par la mort, mais que S. Paul, & les autres vrais Chrestiens les ressuscitent, ie me seruirois d'vne façon de parler bien elegante, & qui seroit fort intelligible pourtant. Comme donques l'on dit qu'on fait les choses qu'on affirme, l'on peut dire pareillement que l'on destruit celles que l'on nie, & y a pareille raison. C'est que, comme en les affirmant il semble qu'on leur donne l'estre en l'entendement de ceux à qui on parle, en les leur persuadant, il semble au contraire qu'on leur oste, quand on en arrache la creance hors de l'entendement de ceux qui en estoyent, ou qui en deuoyent estre persuadés. De sorte que l'Apostre ne veut icy rien dire sinon que desormais ceux qui sont inquietés en leur conscience touchant leur iustification, & qui sont en peine du moyen par lequel ils l'obtiendront deuant Dieu, sont comme

s'ils nioyent que Iesus Christ fust mort & qu'il fust monté là-haut aux cieux, parce que la iustification nous ayant esté acquise & mise dans vne pleine euidence par sa mort & par son ascension, desormais nous en deuons estre si asseuréz qu'il ne nous en reste aucun doute en l'esprit, ny aucun trouble dans la conscience. Comme donques au chapitre 15. de la premiere aux Corinthiens, il dit que ceux qui nient la resurrection des fidelles, nient quant & quant que Christ soit ressuscité des morts, il dit icy que ceux qui sont en peine d'obtenir leur iustification, nient la mort & l'ascension de Christ, cette façon de raisonner luy estant assés familiere en ses Escrits; demonstre, que les opinions de ses aduersaires tirent apres elles d'estranges absurdités, & choquent des verités qui sont attestées par les cieux & par la terre. Cela estant ainsi expliqué, mes freres, il faut que ie retourne maintenant à faire quelques considerations sur les opinions de ceux de la communion de Rome & sur leurs actions. Et premierement nous auons auec eux la mesme controuerse que S. Paul auoit auec les Iuifs autrefois. Nous disons qu'il faut estre iustifié par la foy, & ils soustiennent

qu'il faut qu'ils le soient par leurs œuures. Et dans cette dispute ils ne manquent iamais de nous alleguer ces paroles de la Loy, *fai ces choses & tu viuras*, & celles de nostre Seigneur qui se trouuent en l'histoire de l'Euangile; *Si tu veux auoir la vie, garde les Commandemens*; ne cõsiderans pas que nôtre Seigneur dit cela au ieune homme qui parloit à luy, non selon la doctrine de l'Euangile qu'il estoit venu enseigner, mais selon l'hypothese de celuy à qui il parloit, pour luy faire en fin comme toucher au doigt, que quelque bonne opinion qu'il eust de sa saincteté, il ne pouuoit estre iustifié par ses actiõs, & qu'il estoit bien loin de son conte. Il est vray qu'ils vsent icy de diuerses distinctions de *premiere* & de *seconde iustification*, *d'œuures auant la grace*, & *d'œuures faites apres*; mais cela n'est que pour ietter de la poussiere aux yeux du monde. Au fonds, leur doctrine & celle des Iuifs en cet egard en reuient tout à vn, aussi se seruent-ils de leurs argumens & de leurs passages. Trouuerés-vous donc desormais estrange, mes freres bien-aimés en nostre Seigneur, que ny leurs Conciles ny leurs Papes ne se mettent point à faire des commentaires sur ce passage icy & sur les semblables? S'ils

les destournoyent de leur droit sens, ne les conuaincrerions-nous pas par l'euidence de nos raisons, & par la solidité de nos interpretations, & ne ruinerions-nous pas l'opinion de leur infaillibilité, sur laquelle est establie leur puissance ? Et s'ils les interpretoyent comme il faut, ne choqueroyent-ils pas eux-mesmes leurs propres sentimens, & ne renuerseroyent-ils pas leur religion de fond en comble ? Apres cela ie ne puis m'empescher de dire que ç'a esté par vne admirable rencontre de la Prouidence de Dieu, que la Reformation a commencé par la mesme controuerse auec ceux de cette communion-là, par laquelle auoit commencé la premiere predication de l'Euãgile du Sauueur du mõde. Car apres vne infinité d'autres abus qui s'estoyent gliſſés en l'Egliſe de Dieu, en fin les choſes en estoyent venuës à tel point, que pour racheter les hommes de leurs pechés, & les iustifier deuant Dieu, les Papes auoyent donné des Indulgences, que l'on a choisis à deniers contens ; & les hommes mettoyent là-dessus l'esperance de leur salut, & de la iouïssance de la vie eternelle. Ce que Luther, & quelques autres grands seruiteurs de Dieu ne pouuans supporter, leur zele se

reueilla pour desabuser le mõde Chrestien; & leur fit entreprendre de monstrer par la Parole de Dieu, qu'il n'y a point de moyen d'estre sauué que la croix & la resurrection de Christ, quand on les croit d'vne foy viue & profonde & perseuerante. Comme si Dieu auoit voulu par cette rencontre enseigner tout hautement, que c'estoit vn mesme Euangile qui auoit esté annoncé par ses Apostres, & qui estoit renouuellé par ces hommes qu'il suscitoit alors extraordinairement, & que c'estoit vne mesme Eglise que les Apostres auoyent edifiée autrefois, & que ces saints seruiteurs de ces derniers temps releuoyent de ses ruines. Et certes ç'a esté vn instinct manifeste de son Esprit, par ce que cette matiere est le fondement du salut, & que la connoissance de cette verité est absolument necessaire. En troisieme lieu, mes freres, vous sçaués qu'en cette controuerse, ceux de la communion de Rome ont accoustumé de nous reprocher que nous faisons le moyen du salut trop aisé, de l'establir seulement en la Foy, à l'exclusion des œuures. Certainement s'il estoit icy question de parler de la facilité du salut, eu egard à la faculté de croire laquelle est en nous, ie

dirois qu'ils n'ont iamais bien sceu ce que c'est que croire veritablement en Iesus Christ. Car il est plus aisé de se deschirer les espaules, iusques à en faire couler le sang, & de se tourmenter le corps par toutes sortes de penitences & de macerations, que de se bien persuader la verité de l'Euangile de Iesus Christ, & de bien engrauer sa Croix & sa resurrection en nos cœurs; & si Dieu n'agissoit en nous par la vertu infinie & incomprehensible de son Esprit, nous ne le ferions iamais, tant l'inclination que nous auons à l'incredulité est en nous & naturelle, & inueterée, & inuincible. Mais il n'est pas question de cela. Il s'agit seulement de comprendre la Iustification Euangelique auec celle de la Loy. Si donc nous proposons celle de l'Euangile comme souuerainement aisée en elle-mesme en comparaison de celle de la Loy, dites-moy, freres bien-aimés en nostre Seigneur, ont-ils raison de reprocher à nostre doctrine vne chose de laquelle S. Paul dit que celle de l'Euangile se glorifie? Que fait-il en cet endroit sinon representer la Iustice qui est par la Foy, telle que nous l'enseignons, se vantant magnifiquement qu'elle applanit aux hommes vn chemin pour paruenir au

salut, qui est d'vne facilité admirable, & que quiconque en pense autrement se monstre ennemy de la croix, & de la resurrection, & de l'ascension du Sauueur du monde? En fin, ces paroles decident nettement la question qui est entre eux & nous, si, comme nous l'enseignons, nous deuons estre asseurés de nostre salut en nostre Seigneur Iesus Christ, ou si, comme ils le pretendent quant à eux, il en faut estre perpetuellement en doute, & se donner, comme ils parlent, continuellement frayeur à l'esprit. Veritablement puis qu'ils fondent l'esperance de leur salut en leurs œuures, ie ne m'estonne pas s'ils en doutent; ie m'estonne plustost qu'ils ne tombent en vn desespoir inconsolable d'y pouuoir iamais paruenir. Car vouloir paruenir au salut par le merite de ses propres actions, c'est iustement comme si l'on vouloit monter au ciel sur des eschelles, apres en auoir mis plusieurs les vnes sur les autres, elles se trouueroyent tousiours trop courtes, & faudroit en fin qu'elles tombassent, & que ceux là qui se seroyent guindés dessus donnassent du nés en terre. Au reste il est bien certain qu'il se faut continuellement donner frayeur à l'esprit, mais c'est frayeur de

pecher,

pecher, & de faire quelque choſe qui ſoit mal conuenable à la ſainte profeſſion à laquelle l'Euangile nous appelle. Mais pour ce qui regarde le ſalut, & l'eſperance que nous en fondons ſur la mort & ſur la reſurrection de Ieſus Chriſt, enſeigner qu'il en faut douter, & dire, comme fait icy S. Paul, *Ne dipoint en ton cœur qui montera au ciel, ou qui deſcendra en l'abyſme*, ne ſont-ce pas choſes directement contradictoires? S'ils diſoyent qu'en cette infirmité humaine, & en cette imperfection de noſtre foy, il eſt abſolument impoſſible qu'il n'arriue que nous en doutions quelquesfois, nous aduouërions peut-eſtre qu'ils auroyent raiſon. Et c'eſt vn grand defaut en nous, & qui monſtre que nous ne croyons pas aſſés fermement en la mort & en la reſurrection du Sauueur du monde. Mais de dire qu'il le faut, que cela eſt de noſtre deuoir, que l'Euangile le veut ainſi, qu'eſt-ce autre choſe ſinon aller diametralement contre les enſeignemens de l'Apoſtre? Et ce qu'il a enſeigné aux autres, mes freres, il l'a pratiqué luy-meſme: quand il a conçeu vne telle perſuaſion de la certitude de ſon ſalut, qu'il s'en eſt glorifié contre toutes les choſes du monde, qui s'y peuuent oppoſer, en

ces magnifiques paroles. *Ie suis asseuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ny les Puissances, ni les choses presentes, ni celles qui sont à venir; ni hauteſſe, ni profondeur, ni aucune creature, ne me sauroyent separer de la dilection que Dieu m'a portée en Iesus Christ.* Et afin que perſonne ne creuſt que celuy deuoit eſtre vn priuilege particulier; il auoit dit auparauant pour tous les fidelles en general. *Qui nous separera de la dilection de Christ? sera-ce l'oppreſſion, ou l'angoiſſe, ou la famine, ou la nudité, ou le peril, ou l'eſpée? Ains en toutes ces choſes nous ſommes plus que vainqueurs par celuy qui nous a aimés.* Et ſur quoy eſt ce que cela eſt fondé, freres bien-aimés? Eſt-ce ſur quelque choſe qui ſoit particuliere à S. Paul, à l'excluſion des autres fidelles? C'eſt ſur l'election de Dieu, en laquelle il n'a pas eu plus de part qu'vn autre eleu, cette grace eſtant egale à l'egard de tous ceux à qui il a pleu à Dieu de la faire. Car voicy ce qui precede immediatement. *Ceux que Dieu a preconnus il les a auſſi predeſtinez à eſtre rendus conformes à l'image de ſon Fils. Et ceux qu'il a predeſtinez il les a auſſi appellez, & ceux qu'il a appellez, il les a auſſi iuſtifiés, & ceux qu'il a iuſtifiez, il les a auſſi glorifiez.* En ſuite dequoy vien-

nent immediatement de saintes brauades & des triomphes glorieux contre tous les ennemis du salut de ceux à qui appartient cette election eternelle. Ce donc qui me reste à faire icy, chers freres, c'est de vous exhorter & de vous conjurer au nom du Seigneur Iesus, que vous vous teniés fermes à l'Euangile qui vous a esté annoncé, parce que c'est la verité du Dieu viuant, & que vous rejettiés constamment toutes les erreurs qui luy sont contraires. Sur tout donnés vous garde de celles qui vont à diminuer la gloire de Dieu, en ce qui est des causes de nostre salut, & qui tendent à enfler la presomption de l'homme & de ses pretendus merites. De nous mesmes nous ne pouuons rien meriter sinon la mort; tout nostre merite est en Iesus Christ, mort pour nos offenses, & ressuscité pour nostre iustification. Quiconque met sa confiance en ses propres actions, s'appuye sur vn roseau cassé qui luy percera la main: mais qui s'asseure en son Redempteur, ne sera iamais confus, & ne sauroit iamais dechoir du droit de la iouïssance de la vie. Croyons donques fermement en sa Croix: soyons viuement & profondement persuadés de la verité de sa resurrection: regardons-le des

yeux de la foy, esleué là-haut dans les cieux, assis à la destre de Dieu, & victorieux de tous les ennemis de nostre salut par la plenitude de ses souffrances. Soyons asseurés qu'il est misericordieux pour nous pardonner tous nos pechés, & fidelle pour executer ce qu'il nous a promis, & puissant, pour garder nostre depost en telle façon que le monde, ny le Diable, ny le Peché, ny la Chair ne l'arracheront pas d'entre ses mains, & n'empescheront pas qu'il ne le nous rende. Et plus nous en serons asseurés, plus luy serons-nous agreables. Mais aussi ne nous flattons pas d'vne vaine imagination de foy, qui produise en nous des esperances trompeuses. Car plusieurs se contentent de la profession exterieure de l'Euangile, sans se mettre beaucoup en peine ny de connoistre ny de se persuader sa verité. Et ceux-là sont Chrestiens à mesme tiltre que les Iuifs sont Iuifs, & les Turcs disciples de Mahomet, & les autres adonnés aux superstitions des Gentils, à cause de leur naissance. Ceux-là, mes freres, ne doiuent point s'attendre au fruit de la Iustification, qui ne se donne sinon à la vraye foy, & non à la rencontre fortuite d'estre né en telle ou en telle contrée du monde.

D'autres ont bien receu quelque legere teinture de la verité de l'Euangile du Sauueur, & en disputent quelquesfois auec chaleur contre ses ennemis; mais est-il question de renoncer à eux-mesmes & à leurs propres passions, & de donner de bons exemples de sanctification, ils renoncent au fruit de cette diuine verité en ce qu'ils en rejettent l'efficace. Pour estre veritablement participant de la Croix & de la resurrection de Christ, il ne les faut pas seulement considerer comme les causes qui ont produit nostre iustification, il les faut encore embrasser comme les modelles & les motifs admirables de la mortification du Vieil homme en nous & de la viuification du Nouueau; sans quoy il n'y a point de vraye communion auec le Sauueur du monde. Il est mort pour destruire le peché, non seulement entant qu'il nous rend criminels deuant Dieu, & qu'il attire sur nous sa malediction, mais aussi entant qu'il infecte nos esprits, & qu'il en corrompt les puissances. Il est ressuscité des morts & est monté là-haut dans les Cieux, non seulement pour nous donner vne certaine asseurance qu'il a pleinement satisfait à la Iustice de Dieu, mais aussi pour nous induis-

re à ressuſciter en nouuelle vie auec luy, & pour esleuer toutes nos pensées vers les lieux celestes. En effect, mes freres, considerant Christ entre les morts, & dans ce profond abysme où il a esté englouti pour quelque temps, quels sentimens d'horreur & d'execration ne deuons-nous point auoir contre le peché, qui l'a exposé à ces souffrances ? En le regardant là-haut esleué, sur tous les cieux, & menant vne vie entierement dissemblable de celle qu'il menoit auparauant, qui bien qu'elle fust innocente, estoit neantmoins enuironnée de beaucoup d'infirmité, que ne deuons-nous point faire pour essayer de l'imiter, & pour mener dés icy bas vne vie sainte & celeste ? En fin, mes freres, ceux qui participent à la mort & à la resurrection de Christ, de cette façon, n'ont point besoin ny des promesses que la Loy fait pour les exciter à la vraye sanctification, ny de ses denonciations pour estre retirés du vice. Ils ont renoncé aux promesses de la Loy, en ce qu'elle fait esperer la vie à ceux qui l'accompliront. Car ils sçauent bien qu'ils ne l'ont point accomplie, & qu'ils ne l'accompliront iamais, & que d'ailleurs ils ont le salut en la croix & en la resurrection du

Prince de vie. Ils ne craignent point ſes denonciations non plus, parce qu'ils ſont aſſeurés que le Seigneur Ieſus lés en a deliurés en eſtant fait malediction pour eux; & renoncent au peché, non proprement par la crainte de la punition, mais parce qu'il eſt horrible de ſoy & indigne de l'excellence de noſtre nature. Et d'ailleurs, pour temoigner leur gratitude à ce grand & admirable redempteur de ce qu'il a eu tant de charité pour eux, ils s'offrent tous entiers à luy en ſacrifice viuant, qui eſt leur raiſonnable ſeruice. En cette ſainte diſpoſition, ils tendent vers la bien-heureuſe immortalité, non appuyés ſur leurs merites, mais ſouſtenus de la Croix de Chriſt, & aſpirent là-haut au ciel, non ſur les ailes de leurs actions, mais ſur celle de la reſurrection & de l'aſcenſion du Sauueur du monde. A luy qui nous a donné ces eſperances, & ces bien heureux ſentimens comme au Pere & au S. Eſprit vn ſeul Dieu benit eternellement, ſoit gloire, force & empire aux ſiecles des ſiecles. Amen.

FIN.

SERMON

SVR CES PAROLES

DV CHAPITRE HVITIEME de l'Epistre aux Romains, Vers. 3. & 4.

Ce qui estoit impossible à la Loy dautant qu'elle estoit foible en la chair, Dieu ayant enuoyé son propre Fils en forme de chair de peché & pour le peché, a condamné le peché en la chair. Afin que la iustice de la Loy fust accomplie en nous.

FRERES BIEN-AIMEZ EN NOSTRE SEIGNEVR.

DEvx choses sont absolument necessaires pour former raisonnablement vn dessein; l'vne est le but auquel on tend, & l'autre, les moyens par lesquels il y faut paruenir; & plus l'en-

tendement qui le forme est lumineux en luy-mesme, plus excellente est la fin qu'il se propose en ses resolutions, & plus beaux & conuenables les moyens qu'il employe pour y reüssir. Or est sans doute la Diuinité la premiere de toutes les intelligences, & toutes les autres natures qui peuuent auoir ce nom, ne l'ont que par quelque communication qu'elle leur a donnée de son estre, autant que le leur a esté capable de le receuoir ; de sorte qu'il faut que ces dessein ayent quelque chose de merueilleux au dessus de ses creatures, à proportion de ce que son estre est merueilleux & plus sage, plus intelligent & plus puissant que le leur. Et qui voudroit icy examiner les plus illustres actions de sa Prouidence, comme est la propagation du genre humain sur la face de la terre, la deliurance du peuple d'Israel hors de la captiuité d'Egypte, & son establissement en la terre de Canaan, & quelques autres choses semblables, il y verroit la verité de ce que ie viens de mettre en auant, & que les hommes ny les Anges n'ont iamais peu ny conceuoir, ny executer chose aucune qui y peust estre comparable. Le dessein donques de la Redemption du monde, estant sans aucun contre-

dit le plus beau & le plus grand qui ait iamais esté formé dans l'entendement diuin, il ne se faut pas estonner si le but que Dieu s'y est mis deuant les yeux, & le moyen qu'il y a employé, sont egalement émerueillables. En effect, puis que de toutes les proprietés de Dieu la plus belle & la plus digne de son essence c'est sa pureté inenarrable & son incorruptible saincteté, à quoy pouuoit-il tendre en l'œuure de la Redemption qui conuient mieux à sa nature, qu'à la destruction du peché & à la production de la vraye sanctification dãs l'esprit des hommes? Et puis qu'en cela consiste la restauration de son image en nos ames, & la reparation de l'estre qu'il nous a donné en nostre premiere creation, qui pouuoit estre mieux employé pour l'executer que son propre Fils, par qui il nous auoit creés, & qui seul estoit capable d'amener à sa fin vn si grand & si glorieux auantage? C'est cela, mes freres, dont l'Apostre parle en ces paroles que ie viens de lire deuant vous, & que i'ay choisies pour estre la matiere de ce propos, esperant qu'à quelque occasion que ie les vous expliquasse, vous en remporteriez de l'edification, mais que vous les trouuerés particulierement propres pour l'action de

maintenent, en laquelle nous nous disposons à la participation de la sainte Cene. Parce que comme vous le verrez en la suite de cette meditation, il y est parlé de la mort de Christ, dont ce sacrement est la commemoration, & que l'Apostre y attribuë à cette mort de nostre Seigneur la destruction du peché & la vraye sanctification, qui est la fin à laquelle tend ce Sacrement, comme fait aussi la predication de la Parole de Dieu, & generalement toutes les parties de la dispensation Euangelique. Il y a donc quatre choses à considerer en ces paroles, & à expliquer, moyennant la grace de Dieu, en cette action. Premierement ce que c'est que la condamnation du peché en la Chair. Puis apres, comme cela a esté impossible à la Loy & pour quelle raison, c'est qu'elle estoit foible en la Chair. En troisiéme lieu, qui est celuy qui a executé ce qui estoit impossible à la Loy, & comment il l'a fait : *Dieu*, dit l'Apostre, *ayant enuoyé son propre Fils en forme de chair de peché & pour le peché a condamné le peché en la chair.* En quatriéme lieu à quelle fin tout ce merueilleux mystere a tendu : c'est que la Iustice de la Loy fust accomplie en nous. Or quant au premier de ces Poincts, le mot

de Peché se prend en l'Escriture en deux significations, à sçauoir pour les actions qui sont vicieuses & blasmables, & pour les habitudes dont elles procedent ; & il est clair qu'il se prend icy plustost pour les habitudes, & mesmes pour celle qui est naturelle en nous, & que nous tirons du premier homme par propagation. Car c'est là la premiere source de toutes les autres, & par consequent le premier principe de toutes les mauuaises actions, & c'est principalement à sa destruction que l'enuoy de Christ en forme de chair de peché & pour le peché a tendu, & que toute l'Economie de l'Euangile a esté destinée. En effect c'est principalement cela que nostre Apostre a designé par le nom de *peché* au chapitre sixieme & au chapitre septieme de cette Epistre, où il l'a employé fort souuent ; & c'est des choses qu'il a expliquées en ces chapitres-là, que dependent celles qu'il propose au commencement de ce huitieme. *Ainsi donc*, dit-il, *il n'y a maintenant point de condamnation pour ceux qui sont en Iesus Christ ; c'est à dire, qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'Esprit. Car la Loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ, m'a affranchi de la Loy de Peché & de la Mort.*

Or nous verrons à cette heure Dieu aidant que c'est proprement ce Peché-là, à sçauoir cette corruption de nostre nature, qui est condamnée en la Chair, parce qu'elle y a son siege & qu'elle y reside. Et il ne faut pas trouuer estrange si vne telle habitude est appellée par nostre Apostre du nom de Peché. Outre que comme i'ay desia dit, elle est la premiere source de tous les pechés, & qu'elle est de mesme nature auec eux, tout ce qui s'esloigne de l'image de la saincteté qui est en Dieu, & qui ne conuient pas à l'excellence de la nature de l'homme entant que c'est vne creature raisonnable & capable de la connoissance de la Diuinité, merite ce nom de peché, & est vne transgression, encore qu'elle soit dés le ventre. En effect, aucun ne doute que l'Apostre ne nomme ainsi la Conuoitise au chapitre immediatement precedent, & que pour la Conuoitise il n'entende ce que nous appellons ordinairement le Peché originel. Quant au mot de Chair, vous sçaués tous qu'on appelle proprement de ce nom cette partie de nos corps qui est immediatement couuerte de la peau, & qui enuironne les os, & qui les defend, comme aussi les nerfs, & les tendons, & les veines, & les arteres, &

les membranes, & les autres choſes qui pourroyent eſtre offenſées par les injures de l'air & par le choq des choſes exterieures, donnant au reſte à nos perſonnes vne certaine conformation, ſans laquelle nous ſerions comme des images de la mort, & ſemblables à des ſkeletes. Mais comme il arriue aſſés ſouuent qu'on donne le nom d'vn tout à l'vne de ſes parties, & que celle-cy dans nos corps d'vn coſté eſt celle qui frappe d'abord les ſens, & que de l'autre elle eſt peu ſolide, & peu capable de reſiſter, aux cauſes de la diſſolution de noſtre eſtre & de ſa deſtruction, en l'Eſcriture ce nom de chair s'employe aſſés ſouuent pour ſignifier toute noſtre nature à la verité, mais c'eſt entant qu'elle eſt infirme, & ſujette à s'écouler & à ſe diſſoudre. *Toute chair*, dit S. Pierre en parlant de noſtre nature, *eſt comme l'herbe, & toute la gloire de l'homme eſt comme la fleur de l'herbe; l'herbe eſt ſechée, & ſa fleur eſt cheute, mais la Parole de Dieu demeure eternellement.* Et quand le Prophete Ioël, en ce paſſage qui eſt rapporté au ſecond chapitre des Actes, dit que *Dieu reſpandra de ſon eſprit ſur toute chair*, il entend la nature humaine en cette condition en laquelle elle eſt maintenant. Et il y a vne

infinité d'autres lieux semblables. Or il est arriué, mes freres, que le premier homme, en qui estoit la source de cette nature, ayant peché, il s'est premierement corrompu, & que de luy puis apres cette corruption s'est écoulée en sa posterité, tellement qu'il n'est venu aucun homme sur la terre qui n'en ait esté participant, & ainsi toute cette nature humaine en est demeurée infectée. Et cette corruption s'est tellement attachée à elle, s'y est meslée de telle sorte, & a penetré si auant toutes ses facultés, que comme si elle s'estoit, pour ainsi parler, incorporée auec elle, elles passent en l'Escriture pour vne seule & mesme chose, & prennent vn mesme nom. Car cette corruption s'appelle aussi du nom de *Chair*. Comme quand il est dit en ce mesme chapitre 8. de l'Epistre aux Romains, que *la chair ne se peut assujettir à la Loy de Dieu*, l'Apostre entend bien parler de la nature humaine sãs doute, mais c'est entant qu'elle est infectée de ce Peché. Et quand au chap. 5. de l'Epistre aux Galates il fait le denombrement des *œuures de la Chair*, il entend la mesme chose. Et la consideration de ce denombrement-là fera quelque chose pour l'intelligence de nostre texte. Nous auons, mes freres, de

deux sortes de facultez. Car nous en auons vne raisonnable, qu'on appelle l'entendement: & d'autres qui ne le sont pas sinon entant qu'elles doiuent obeïr à la raison: & telles sont ce que dans les Escoles on appelle l'Irascible, où la Colere a son siege, & la Concupiscible, où la conuoitise a le sien. Pour donques monstrer qu'il n'y a aucune de nos facultez qui ne soit gastée du peché, l'Apostre conte entre les œuures de la Chair les *Idolatries* & *les heresies*, qui concernent l'entendement; & *les paillardises*, *les adulteres*, *les souilleures*, *les insolences*, *les yurongneries & les gourmandises*, qui se rapportẽt à la conuoitise; & *les empoisonnemens*, *les inimitiez*, *les noises*, *les despits*, *les courroux*, *les contentions*, *les diuisions*, *les enuies & les meurtres*, qui se rapportent à la Colere. Neantmoins parce que d'vn costé la Conuoitise & la Colere residẽt en certaines parties de nostre chair & de nos corps, & que les heresies mesmes, & les idolatries, & les autres vices de l'intellect ont ordinairement leurs racines en quelques affections corporelles, cette corruption qui comprend toutes ces choses, tantost s'appelle de ce nom de Chair, tantost est dite auoir son siege en la chair, c'est à dire, en cette

nature infirme & corporelle tout ensemble. C'est pourquoy au ch. immediatement precedent celuy-cy, l'Apostre appelle cela *la Loy qui est en ses membres*, & d'ailleurs il exhorte les fidelles *à mortifier leurs membres* parce que cette corruptiõ qui doit estre mortifiée en nous a son principal siege & son regne dãs les membres de nos corps. Et c'est ce qui fait qu'icy il dit que Dieu a condamné le peché *qui est* en la chair: car c'est ainsi qu'il faut interpreter ses paroles, en suppleant dans le Grec vn petit mot, qui s'interprete en François par ces deux icy *qui est*, comme il y a dautres endroits dans les Escrits de S. Paul où il le faut suppleer de mesme. Pour exemple en ce beau passage du chap. 4. de la 2. aux Cor. *Dieu qui a dit que la lumiere resplendist des tenebres, est celuy qui a relui en nos cœurs, pour donner illumination de la connoissance de la gloire de Dieu en la face de Iesus Christ*: il faut entendre, de la gloire de Dieu *qui est* en la face de Iesus Christ: & de mesmes en quelques autres lieux semblables. Que veut donc dire ce mot de *condamner* le peché qui est en la chair? Certainement, mes freres, ceux qui sont condamnez par les Iuges pour des crimes capitaux, sont destinés à la mort & à la destruction de

leur estre : car c'est le supplice qu'on ordonne d'ordinaire à ceux qui ont commis des fautes qui ont quelque notable enormité. C'est d'ailleurs vne façon de parler fort ordinaire en l'Escriture que de mettre les choses qui suiuent pour celles qui precedent, & au contraire celles qui precedent pour celles qui suiuent. Tellement que l'Apostre voulant dire icy que Dieu a destruit & aboli le peché qui estoit en la chair, n'a pas fait difficulté de s'exprimer de la sorte & de dire qu'il la condamné. Comme quand au 12. chap. de cette mesme Epistre il nous exhorte à *esprouuer la volonté de Dieu*, il entend que nous l'approuuions & que nous la trouuions *bonne, plaisante, & parfaite*, comme veritablement elle l'est ; mais il se sert de cette figure où ce qui va deuant est mis pour ce qui vient en suite, l'esperance que l'on fait des choses precedant leur approbation. Et cela, mes freres, conuient parfaitement bien à la chose dont l'Apostre parle. Car nous auons dit dés le commencement que le but du Conseil de Dieu en son Euangile est nostre sanctification : comme aussi est-il dit en quelque lieu que c'est *sa volonté*. Or la sanctification & la destruction ou abolition du peché est

vne mesme chose. Et nous auons dit encore que le moyen duquel Dieu s'est serui pour paruenir à ce but-là, c'est nostre Seigneur Iesus Christ. Or est-il dit aussi que Christ est venu pour destruire les œuures de peché, & c'est la fin de sa manifestation en la terre. En fin l'Escriture veut que nous mourions à peché, & que le peché meure en nous, & c'est à quoy aboutissent toutes les parties de cette admirable économie de la grace, que le *corps de peché soit destruit & aneanti en nous*, cõme parle nostre Apostre au chap. 6. de cette mesme Epistre aux Romains. Mais il y a encore icy quelque autre obseruation à faire. L'Apostre commence ainsi ce chapitre. *Ainsi donc il n'y a point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Iesus Christ: qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit.* Certes la condamnation ne peut venir que du peché. Quand donc S. Paul dit qu'il n'y a point de condamnation pour nous, il veut dire qu'à nostre egard le peché est destruit, & qu'au lieu qu'il estoit autrefois la cause de nostre condamnation, il est condamné luy-mesme. Ce qu'il dit par allusion, autre façon de parler fort frequente en l'Escriture, & dont il y a des exemples & dans le septieme

chapitre de cette Epistre, & mesmes dans le verset qui precede immediatement celuy-cy. Car ce qu'il a dit ainsi. *La Loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ m'a affranchi de la loy de peché & de la mort*, c'est par allusion seulement, parce qu'il a parlé de la Loy au chapitre precedent. Car ny l'Esprit de vie, ny le Peché & la Mort, proprement ne sont point des loix. Mais l'Apostre prend occasion de son propos precedent de les nommer de la sorte. Comme la destruction du peché n'est pas proprement vne condamnation non plus, mais elle est ainsi nommée à l'occasion de ce qu'il auoit esté parlé de la condamnation qu'il cause. Et il n'y a rien de plus ordinaire que ces allusions dans les discours de nostre Seigneur en l'Euangile. C'est donc cette destruction du peché par la sanctification, que l'Apostre dit auoir esté impossible à la Loy, dautant qu'elle estoit foible en la chair.

Ce mot de Loy, mes freres, signifie nommément deux choses en l'Escriture: sçauoir toute la Dispensation legale, entant qu'elle comprenoit les promesses & les semonces de l'Euangile, & l'alliance de la Loy precisément considerée en elle mesme, mises à part les choses qui concer-

noyent le Messie & esquelles les commencemens de l'alliance de la Grace consistoyent. Dauid prend ordinairement ce mot en cette premiere signification dans ses Pseaumes, & S. Paul en la seconde dans les disputes dans lesquelles il fait comparaison & oppositon de l'Euangile à la Loy. En ce premier sens elle sanctifioit les hommes ; car ny Dauid ny les autres fidelles du vieux Testament n'ont point esté autrement sanctifiés que par la doctrine de cette Loy. Et partant ce n'est pas en cet egard que l'Apostre la considere, quand il dit qu'il luy a esté impossible de destruire ou de condamner le peché qui est en la chair. Il faut donc necessairement qu'il considere icy la Loy precisément en elle-mesme entant que c'est vne alliance traittée auec le peuple d'Israel en particulier. Et de fait c'est de cette façon que l'Apostre la regarde au chap. 7. de cette Epistre, où il descrit le combat de *la loy de l'entendement*, qui n'est rien autre chose sinon l'impression que cette alliance a faite dans l'esprit de l'homme, auec *la loy de peché qui est dans les membres*, qui n'est rien sinon cette corruption qui s'appelle du nom de chair : combat où la Loy de l'entendement

succombe à la Loy de peché, & où par consequent cette alliance monstre sa foiblesse, en ce qu'elle ne peut condamner ny destruire le peché qui est en la chair. Et ie dis sa foiblesse, mes freres, pour me seruir des termes de l'Apostre, quoy que ie vueille, comme luy, designer vne impuissance toute entiere de produire cet effect. Car il paroist bien que par ce mot de foiblesse il entend cela, puis qu'il dit que c'est vne *chose impossible à la Loy*, & la production de laquelle par consequent ses forces ne sont nullement proportionnées. Mais c'est au mesme sens que le mesme Apostre prend ce mot de *foibles* au chap. 5. de cette mesme Epistre aux Romains, quand il dit que Dieu a en cela souuerainement signalé sa charité enuers nous, que du temps que *nous estions foibles*, il nous a donné son Fils. Car ce mot de *foibles*, signifie *desnuez de toutes forces*, & entierement incapables & impuissans de nous sauuer nous-mesmes, & de nous retirer de dessous la domination du peché & de la mort. Mais il y a cette difference entre ces deux choses: c'est que cette foiblesse & cette impuissance que l'Apostre nous impute-là, est toute en nous: au lieu que celle qu'il attribuë icy à la Loy est sinon

toute entiere, au moins en grande partie en la Chair, c'est à dire, en la corruption de nostre nature, qui empesche que la Loy n'y puisse produire aucun bon effect à la destruction du peché. Et cela paroistra clairemẽt par la consideration attentiue de la chose mesme. Dans la Loy il y a deux choses. L'vne consiste aux commandemens qu'elle contient, & qui prescrit le deuoir aux hommes : l'autre est la formule adjoustée à ces commandemens, laquelle comprend la promesse de sa recompense en cas qu'on y obeïsse, & la denonciation de malediction contre ceux qui les transgresseront. Or pour ce qui est des commandemens, l'Apostre dit de la Loy considerée en cet egard, qu'*elle est sainte*. Et de fait, c'est l'image de la saintеté de la Diuinité, qui l'exprime & la represente en autant qu'elle peut estre representée par les actions humaines. Et si elle rencontroit vn esprit bien disposé & pur de la corruption originelle du peché, elle y mettroit d'admirablement belles impressions de pieté enuers Dieu, & de charité enuers les hommes. Mais cette corruption de peché a tellement peruerti toutes nos facultez, & rempli nos entendemens de tant de tenebres, & toutes nos

actions

affections de tant de dereglemẽs, que cette belle idée de la saincteté de la Loy n'y peut entrer, si Dieu par quelque efficace interieure de son Esprit, ne donne vne tout autre disposition à nos ames. Or l'Apostre nous enseigne que la Loy n'est point *le ministere de l'Esprit*, mais *de la lettre* seulement. C'est à dire qu'en l'establissement de cette alliance Dieu s'est contenté de faire escrire ce commandement dans les liures de Moyse, & de les escrire luy-mesme dans les deux Tables que Moyse luy presenta; mais qu'il ne l'a point grauée dans les cœurs des hommes par la puissance de sa grace. Que si à l'egard de quelques-vns il a accompagné la publication & la predication de cette alliance de quelque efficace de son Esprit, elle n'a pas passé plus auant que d'en dõner quelque teinture superficielle à l'intellect, & d'en exciter quelque legere estime, ou mesmes quelque admiration euanouïssante & passagere dans la partie superieure de l'ame: ce que l'Apostre, comme i'ay desia dit, appelle la Loy de l'entendement. Mais parce qu'elle ne descend pas bien auant, & qu'elle ne corrige pas cet épouuantable desordre qui est dans les affections, quand elles viennent à

s'esmouuoir, (& elles ne manquent iamais de s'esmouuoir à la presence des objets,) la passion l'emporte indubitablement sur les suasions de la raison, & triomphe de la resistãce que la Loy de l'entendement luy a peu faire. En cet egard donques la sanctification de l'homme est vne chose absolument impossible à la Loy. Pour ce qui est de la formule, ie vous ay desia insinué qu'elle auoit deux parties : l'vne contenuë en ces mots, *Fai ces choses & tu viuras*, où est la promesse de la recompense : l'autre comprise en ceux-cy, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses de cette Loy pour les faire*, où est la denonciation de la malediction. Or quant à la premiere, elle est bien capable à la verité d'exciter les hommes à l'obseruation des commandemens de Dieu par le desir & par l'esperance de la vie, si leur conscience leur permettoit d'auoir cette opinion d'ex-mesmes qu'ils fussent capables d'executer ces commandemens. Car il est naturel aux hommes de desirer d'auoir & de retenir la vie, & d'en iouïr perpetuellement dans vne entiere felicité. Mais il n'y en a pas vn qui à l'experience ne trouue cette condition impossible, ny qui par consequent puisse conce-

uoir cette esperance de paruenir à la iouïssance de la vie par ce moyen-là. Il est bien vray que ceux d'entre les Iuifs qui limitoyent l'accompliſſement de la Loy à son écorce, c'est à dire aux actions exterieures seulement, & qui pensoyent y auoir parfaitement satisfait en s'abstenant du meurtre, & de l'adultere, & du larcin, & de ces autres crimes crians qui frappent les sens des hommes, esperoyent d'estre iustifiés deuant Dieu par ce moyen-là. Mais c'est vne erreur d'entendement qui ne peut subsister auec la bonne conscience & la vraye sanctification, & il est malaisé qu'elle subsiste auec le sentiment de la conscience, bonne ou mauuaise qu'elle soit: parce que si elle n'est tout à fait esteinte & cauterisée dans l'homme, elle l'aduertit que la transgression de la Loy ne consiste pas dans les seules vicieuses actions du corps, mais encore & principalement dans les mauuaises resolutions, & les passions corrompuës & vicieuses de l'ame. Ceux donques en qui la conscience n'estoit pas absolument amortie, sçauoyent bien qu'encore qu'ils s'abstinssent exterieurement des mauuaises actions que la Loy defendoit, ils la violoyent pourtant tous les iours des mouuemens de leurs

cœurs; ce qui leur retranchoit dés la racine l'esperance de la recompense qu'elle promettoit, & ostoit par ce moyen à ce motif de la saincteté toute sa vertu & toute son efficace. Pour ce qui est de la seconde partie de cette formule, elle denonce aux transgresseurs de la Loy vne espouuantable malediction, & la denonce de telle façon qu'elle ne laisse aucun lieu d'esperer la remission des offenses. Car ces termes sont precis, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses de cette loy.* Et quant aux promesses que Dieu fait ailleurs de pardonner leurs pechés à ceux qui s'en repentiront, elles appartiennent à vne autre alliance qu'à celle de la Loy, & ç'a esté en cela que sous la dispensation d'autrefois consistoyent les commencemens & les rudimens de l'Euangile. Ainsi la denonciation de la malediction estant absolument irreuocable en cette alliance de la Loy, elle precipitoit les pecheurs dans le desespoir. Or le desespoir est ennemy de la vraye & serieure repentance. Non seulement parce que l'objet qui engendre la vraye repentance c'est l'esperance du pardon, & que qui n'en espere point s'abandonne à toute sorte de mal, mais encore parce que qui des-

eſpere abſolument de la Grace de Dieu, le hait, & s'emporte au murmure & au deſpit, & au blaſpheme. Et cela paroiſt dans les demons, & dans les damnés, & dans ceux qui ont peché contre le Saint Eſprit, quand Dieu vient à leur reueler ſa iuſtice de telle façõ, qu'ils ſentent que leur crime eſt entierement irremiſſible. Par ce moyen il falloit neceſſairement que ceux que Dieu ne ſanctifioit pas par la vertu de ſon Eſprit, & par les commencemens de l'Euangile, ſous l'ancienne diſpenſation, ou perdiſſent tout ſentiment de conſcience & tout diſcernement du bien & du mal, & qu'ils ſe laiſſaſſent aller à la bandon & ſans remords à toutes ſortes de meſchancetez, comme ceux qui ſont deſcrits au chap. 3. de l'Epiſtre aux Romains, ou que s'ils auoyent quelque teinture de la ſanctification elle fuſt toute en dehors & ſur les actions exterieures ſeulement, ou que s'il en penetroit quelque choſe iuſques au dedans, cela fuſt tout à fait ſuperficiel à l'ame, & que quoy que ce fuſt, il conſiſtaſt en certains ſeruiles & mercenaires mouuemens, & non dans vne franche & volontaire diſpoſition de l'eſprit pour la pieté enuers Dieu & pour la charité enuers les hommes. Or ce n'eſt pas là la

vraye sanctification, qui doit penetrer bien auant dans toutes les facultés de nos esprits, & les remplir d'vne si grande & si profonde admiration de la saincteté qui est en Dieu, & d'vn si vif ressentiment de sa bonne volonté enuers nous, que cela, comme dit icy nostre Apostre, condamne le peché qui est en nostre chair, & mortifie le vieil homme en nous, & y excite de fortes constantes & inuariables affections pour les choses bonnes & honnestes. Cela donques, freres bien-aimés, a esté impossible à la Loy, dautant qu'elle estoit foible en la chair; c'est à dire, dautant que les motifs qu'elle contient à la sanctification, & l'efficace de l'Esprit qui l'accompagnoit, n'estoit pas capable de venir à bout d'vne si profonde & si inueterée corruption qu'est celle qui est naturellement en nous, ny empescher qu'elle n'eust vne pleine & entiere domination sur toutes les puissances de nos ames. Voyons donc maintenant qui est celuy qui a executé en nous ce qui estoit impossible à la Loy.

Dieu, dit l'Apostre, *l'a fait, ayant enuoyé son propre Fils en forme de chair de peché & pour le peché.* Ce nom de propre Fils de Dieu a icy vne particuliere emphase. Car les

fidelles sont assés souuent en l'Escriture appellés enfans de Dieu. Mais ils ne le sont que par ladoption seulement, en ce qu'il a pleu à Dieu *donner à tous ceux qui ont receu nostre Seigneur*, c'est à dire, *qui ont creu en luy, le droit* & la prerogatiue *d'estre faits enfans de Dieu*: comme dit l'Apostre S. Iean au chap. 1. de son Euangile. Et l'effect de cette adoption consiste en ce que nous sommes regenerés & renouuellés à son image par la vertu de son Esprit, & qu'en consequence nous sommes esleués à l'esperance de l'heritage celeste. *Car si nous sommes enfans*, dit nostre Apostre en ce mesme chap. icy, *nous sommes donc heritiers, heritiers, di-ie de Dieu & coheritiers de Iesus Christ.* Mais cela n'est pas estre fils de Dieu, & cette appellation ne peut à cette occasion conuenir à aucun des fidelles. Les souuerains Magistrats aussi sont appellés de ce nom d'enfans de Dieu au Pseaume 82. *I'ay dit vous estes Dieux, & estes tous enfans du souuerain.* Mais la raison de cela est qu'il y a dans la souueraineté des Rois & des Potentats de la terre vne image de la domination que Dieu a sur tout l'vniuers, & que cette souueraineté leur ayant esté communiquée par son institution, (car c'est par luy

que les Rois regnent, & toute puissance superieure est en estat par sa volonté,) ils ont cela de semblable à la condition des enfans, que comme les enfans sont d'vne mesme nature auec leurs peres, & qu'ils la tiennent d'eux par la generation, les Princes ont vne puissance en quelque sorte semblable à celle de Dieu, qu'ils tiennent de son institution. Mais cela ne fait point encore qu'aucun d'eux puisse estre appellé le propre fils de Dieu; cette appellation signifiant quelque chose de beaucoup plus précis & de plus magnifique. Les Anges sont aussi nommés de ce nom d'enfans de Dieu au commencement du liure de Iob. Vray est que le mot que l'on traduit *Dieu* en cet endroit-là signifie aussi quelques fois Anges : & qu'en la langue hebraïque, cette façon de parler, *les fils des hommes*, signifie les hommes mesmes : de sorte qu'à suiure l'air de cette langue, cette phrase *les fils des Anges*, ne signifieroit non plus sinon les Anges mesmes. Neantmoins, prenons-le comme nostre version l'a pris. Certes les Anges ne peuuent estre appellés enfans de Dieu sinon parce que ce sont des natures intelligentes & spirituelles comme luy, qu'ils sont doüés de beaucoup de vertu & de puissance au

prix des creatures corporelles, & qu'à cette occasion ils ont vne grande dignité. Mais bien qu'à les comparer auec les autres choses du monde, en qui ces qualités ne sont point, ou qui les possedent en vn degré bien inferieur, ils puissent estre appellés enfans de Dieu en cet egard: si est-ce que la disproportion infinie qui est entre Dieu & eux empesche qu'ils ne puissent estre nommés ses enfans propres; cette appellation designant vne beaucoup plus grande conformité de nature qu'il n'y en a entre les Anges & Dieu, Christ donc seul est le propre Fils de Dieu, parce qu'il l'a engendré eternellement, de sorte qu'il est d'vne mesme substance auec luy, & que quand il luy a pleu l'enuoyer au monde, c'est à dire, vnir la nature humaine & la nature diuine en vne mesme personne en luy, il l'a fait d'vn costé si miraculeusement qu'il n'y est interuenu aucune operation humaine, de sorte qu'il n'a point d'autre pere que luy, & que de l'autre de cette vnion il a resulté vne si grande & si admirable ressemblance de nature, de majesté & de dignité entre luy & le Fils, que celuy-cy est nommé *la resplendeur de la gloire, & la marque engrauée de la subsistance de son pere, & celuy qui soustient*

toutes choses par sa parole puissante, & qui ayant fait par soy-mesme la purgation de nos pechés, s'est assis à la droite de la magnificence dans les lieux tres-hauts. De sorte que non seulement il est appellé le *propre Fils de Dieu*, pour le distinguer d'auec ceux à qui ce nom d'enfans de Dieu est donné pour quelque cause que ce soit, mais simplement le Fils de Dieu; ce tiltre estant trop glorieux pour conuenir à aucune autre personne singuliere que la sienne. Ie vous ay desia dit en passant, mes freres, que le Pere a enuoyé son Fils, quand il l'a fait descendre du ciel en la terre, & qu'il luy a fait vestir nôtre nature, pour ne constituer qu'vne mesme personne en luy auec la Diuinité, & il n'est pas besoin que i'insiste maintenãt là dessus dauantage. Mais ce que l'Apostre dit que c'est en forme de chair de peché & pour le peché, est souuerainement considerable. Vous aués desia entendu que ce mot de Chair signifie assés souuent en la Parole de Dieu la nature humaine. Si donc l'Apostre auoit simplement dit que Dieu a enuoyé son Fils en chair, ou qu'il a fait que son Fils a vestu nostre chair, ou qu'il a esté fait chair, il n'y auroit aucune difficulté en ses paroles. Et de fait il dit en quelque autre lieu que *Dieu a*

eſte manifeſté en chair, & que Chriſt eſt *de la ſemence de Dauid ſelon la chair.* pour ſignifier ſa nature humaine. Mais il dit qu'il a eſté enuoyé en forme de chair de peché : c'eſt à dire, ſelon la phraſe de la langue hebraïque, en forme *de chairpechereſſe.* La raiſon de cela eſt, mes freres, que ſi vous regardés la nature humaine en ce qu'il y a, comme on parle, d'eſſentiel, à ſçauoir entant qu'elle eſt compoſée d'vne ame ſpirituelle, & intelligente, & d'vn corps organiſé pour eſtre le domicile d'vne telle ame, & pour ſeruir conuenablement à ſes operations, Chriſt à eſté enuoyé proprement en chair, parce qu'il a eſté effectiuement ſemblable à nous en toutes choſes qui concourent à la conſtitution de l'eſtre de noſtre humanité. Voila pourquoy il n'eſt pas dit qu'il ſoit venu *en forme* ou *en reſſemblance* de chair, mais en la chair meſme. Mais parce que ſi vous regardés la nature humaine en ce qu'il y a d'accidentel, d'vn coſté il n'eſtoit point du tout ſouïllé ny contaminé de peché, & de l'autre il n'y auoit rien en ſon interieur qui le diſtinguaſt tellement d'auec les autres, qu'au premier aſpect on reconnuſt qu'il eſtoit ſaint & ſans macule, & non ſemblable en cet egard aux autres hommes qui

sont tous vniuersellement corrompus, il est dit qu'il a esté enuoyé non *en chair de peché*, parce qu'il n'en auoit point, mais *en forme de chair de peché*, parce qu'il en auoit en quelque façon la resemblance. Car on a accoustumé de prendre pour semblables les choses qui n'ont point de marques par lesquelles on les puisse discerner. Et c'est à peu pres au mesme sens que nostre Apostre dit au chap. 2. de l'Epistre aux Philippiens, que *Christ a esté fait à la semblance de l'homme*. Car le mot d'*hommes* en cet endroit-là ne signifiant pas la nature humaine en ce qu'il y a d'essentiel en la constitution de son estre, mais entant qu'elle est abjette & contemptible en certaines sortes de personnes, comme sont les esclaues & les gens d'extremement basse condition (car c'est la signification de ce terme en diuers endroits de l'Escriture,) l'intention de l'Apostre a esté d'y dire, non que Christ est venu au monde & qu'il y a conuersé de telle façon qu'en effect il y ait esté esclaue, & homme de basse & mesprisable condition : mais qu'il en auoit l'apparence pourtant, & qu'il y auoit si peu d'esclat en son maintien, en ses habillemens, en sa façon de viure & en sa conuersation, que les gens n'en faisoyent

point d'abord d'autre iugement, sinon comme d'vn homme en quelque sorte de la lie dupeuple. Quant à ce qu'il est dit qu'il a esté fait *pour le peché*, c'est vne façon de parler defectueuse, pour dire *oblation pour le peché*. Car ce que nous traduisons ainsi dans le Vieux Testamẽt, les Septante Interpretes Grecs ont accoustumé de le tourner ainsi que nous l'auons dans nostre texte, & les Apostres qui se seruent volontiers de leur version, en imitent les locutions & en citẽt les passages qui seruent à leur propos, dans les propres termes qu'ils y ont employés. Comme en ce passage du chap. 10. de l'Ep. aux Hebr. lequel est cité d'vn Pseaume *Tu n'as point voulu de sacrifice ni d'holocaustes, ni d'offrande, ni d'oblation pour le peché*, il y a dans l'original *ni pour le peché*, comme il se rencontre dans la version des Septante. Et c'est icy mes freres, où est la principale force de ce discours de l'Apostre où il oppose à la Loy l'efficace de l'Euangile en ce qui touche la condamnation du peché & la production de la vraye sanctification en nous. Car vous aués cy-dessus entendu qu'vne des principales causes pour lesquelles il a este impossible à la Loy, dautant qu'elle estoit foible en la chair, de condam-

ner & de destruire le peché, c'est qu'elle ne donnoit aucune esperance de la remission des offenses. Vray est que par l'establissement de cette alliance Dieu auoit ordonné plusieurs sacrifices qui sembloyent institués pour la propitiation des pechez, & qui de fait portoyent le nom de propitiatoires à cette occasion. Or là où il y a propitiation des pechez, il y a aussi remission, comme où il y a remission il faut necessairement qu'il y ait eu, ou au moins qu'il y doiue auoir quelque sacrifice expiatoire de l'offence. Mais cette difficulté est bien aisée à resoudre. Si vous considerez les sacrifices de la Loy precisément & absolument en eux-mesmes, entant que c'estoyent des actions esquelles consistoit vne partie du seruice exterieur & corporel que Dieu vouloit alors qu'on luy rendist, ils n'auoient nullement la vertu d'expier les pechés. l'Apostre le nous l'enseigne en l'Epistre aux Hebrieux, & la raison le monstre. Car la propitiation se fait par la souffrance d'vne peine qui soit proportionnée & égale à celle que merite le crime dont il s'agit. Or quelle proportion y a-t-il entre la mort d'vne poure beste, & la peine que meritent les crimes commis par les hommes contre

la Majesté de Dieu ? Et si vous les considerés entant qu'ils faisoyent vne expiation typique, qui auoit son rapport à la reelle que nostre Seigneur deuoit faire en la plenitude des temps, en cet égard ils appartenoyent plustost à l'alliance de l'Euangile que non pas à la legale, parce qu'ils n'arrestoyent pas les hommes à la propitiation qu'ils faisoyent, qui n'estoit sinon vne ombre qui n'auoit point de solidité ni de corps, mais ils les consideroyent au Seigneur Iesus, qui seul deuoit faire vne propitiation reelle & eternellement efficace. Ainsi la Loy ne proposoit point d'esperance de remission ny dans sa formule, *maudit est* &c. ny mesmes dans ses plus augustes & magnifiques sacrifices. Mais quant à nostre Seigneur Iesus Christ, ç'a esté luy veritablement qui a fait l'expiation de nos offences, ayant esté fait victime & oblation pour le peché. Car il s'est offert à Dieu son pere *par l'esprit eternel*, comme dit l'Apostre au chap. 9. de l'Epistre aux Hebrieux. C'est à dire, que ç'a bien esté son corps & son humanité qui a souffert : car la Diuinité n'est passible à aucune souffrance. Mais neantmoins ç'a esté la nature diuine qui a donné la dignité & la valeur à la passion,

afin qu'elle egalast la peine que nous auions meritée par la multitude & par l'enormité infinie de nos crimes. Cela estant ainsi, & Dieu offrant liberalement & misericordieusement la remission de tous ses pechez à quiconque aura recours à ce grand Redempteur par vne vraye foy, & par vn serieux repentir de ses pechez, il ne reste plus en cet égard aucun empeschement qui s'oppose à ce que les hommes se repentent veritablement, & qu'ainsi le peché ne soit condamné en eux & qu'il ne s'y destruise? Que di-je qu'il ne reste plus d'empeschement? Deux choses, mes freres, sont icy souuerainement considerables. L'vne, que non seulement l'Euangile ne met point d'obstacle à la repentance comme nous auons veu que la Loy faisoit, en retranchant aux hommes toute esperance de pardon, mais mesmes il en propose vn motif tres excellent en la satisfaction de Iesus Christ & dans les causes dont elle procede. Car Dieu ne peut auoir esté induit à nous donner ce Redempteur que par vne excellente charité. Selon ces paroles de Christ, *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils vnique, afin que quiconque croid en luy ne perisse point, mais qu'il ait la vie eternelle,* Iean 3. 16.

3. 16. Et celles de noſtre Apoſtre au chap. 5. de cette meſme Epiſtre, *Dieu recommande du tout ſa dilection enuers nous, en ce que lors que nous n'eſtions que pecheurs Chriſt eſt mort pour nous.* Et Chriſt ne peut s'eſtre porté à ſuiure ce mouuement de ſon pere, que par vne admirable bonté & dilection enuers nous: ſelon ce qu'il dit luy-meſme, *que nul n'a plus grande amour que celle-cy, quand quelcun met ſa vie pour ſes amis.* Iean 15. 13. Or la vraye ſanctification, mes freres, conſiſte en ce que nous aimions Dieu ardemment, & que nous ayons pour noſtre Seigneur Ieſus Chriſt des affections & feruentes & inuiolables. Qu'eſt-ce donc qui nous y peut ſi puiſſamment inciter que la conſideration de la charité que l'vn & l'autre a euë pour nous, & de ces compaſſions inenarrables qui les ont portés à nous procurer vn ſi grand ſalut & de ſi grandes eſperances que celles que l'Euangile nous propoſe? Pourrons-nous contempler tant ſoit peu attentiuement vn ſi admirable objet ſans eſtre embraſés du meſme feu, & transformés en la meſme image? Auſſi eſt-ce ce que les Apoſtres nous mettent continuellement deuant les yeux pour nous inciter à la vraye ſainteté, & pour mettre dans nos eſprits

l'emprainte de toutes les vertus Chrestiennes. L'vn nous exhorte qu'*estans enracinez & fondez en charité nous puissions comprendre auec tous les Saints quelle est la largeur & la longueur, la profondeur & la hauteur, & connoistre la dilection de Christ laquelle surpasse toute connoissance, afin que nous soyons remplis de toute plenitude de Dieu.* Ephes. 3. 18. 19. L'autre nous donnant des enseignemẽs à la iustice & à la dilection fraternelle, s'y sert de cet argument; *Voyés quelle charité nous a donné le pere, que nous soyons nommés enfans de Dieu!* 1. Iean 3. 1. Vn autre dit que *Christ a souffert vne fois pour les pechés, luy iuste pour les injustes*, ce qui est l'effect d'vne dilection incomparable, & dont il n'y eut iamais d'exemple entre les mortels, *afin qu'il nous amenast à Dieu.* 1. Pierr. 3. 18. Et le nostre encore au ch. 5. de la 2. Epistre aux Corinthiens. *La charité de Christ nous estreint, tenans cela pour resolu, que si vn est mort pour tous, tous aussi sont morts; Et qu'il est mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus doresnauant à eux-mesmes, mais à celuy qui est mort & qui est ressuscité pour eux.* Et ainsi en quantité d'autres lieux semblables. L'autre chose est qu'au lieu que tandis que le peché demeure, il met separation entre Dieu &

la creature, & empesche qu'il ne s'y puisse restablir aucune communion, tellement que la propitiation n'en ayant point esté faite par la Loy, il a esté impossible que Dieu communiquast son Esprit de consolation & de sanctification par elle, nostre Seigneur ayant aboly nos crimes par sa satisfaction, il a rompu cette barriere qui nous separoit d'auec Dieu, & a ouuert la voye à la communication de son Esprit & à la participation de toutes ses graces. Ainsi cet obstacle estant leué, & cette digue, s'il faut ainsi dire, estant percée, les eaux de grace & de sainteté se sont respanduës en abondance sur nous, & ont laué & purifié nos consciences de tant de souïllures dont elles estoyent remplies auparauant, & nous ont remis en vn estat conuenable à l'excellence de nostre nature, & de celle de la profession du saint Euangile. Et ces auantages de l'Euangile par dessus la Loy sont si grands, qu'il n'est pas besoin que ie face mention des autres. Il a par ses nouuelles reuelations donné à l'image de la saintété vn plus grand éclat que celuy qu'elle auoit dans les commandemens de la Loy, & par ce moyen il l'a renduë plus capable d'emouuoir puissamment nos facultés, & de

les rauir en admiration de sa beauté naturelle. Il a mis en euidence l'esperance d'vne plus grande & plus glorieuse felicité que celle que la Loy promettoit ; ce qui luy donne vne efficace extraordinaire à émouuoir nos affections, que l'idée de ce souuerain bonheur, quand elle a vne fois relui deuant les yeux de nos entendemens, touche d'vne façon merueilleuse. En fin il a descouuert en Dieu de nouuelles proprietés que la Loy ne connoissoit point, manifesté en Iesus Christ d'emerueillables qualités dont elle n'auoit point ouï parler, reuestu nos prochains de nouuelles relations qu'elle ne pouuoit donner, qui forment ainsi l'objet de nostre charité & des œuures de nostre sanctification, tout autrement qu'il n'estoit auparauant, de sorte que l'abondance de l'Esprit suruenant là-dessus pour éclairer nos entendemens, il a esté impossible que cette reuelation ne produisist des effets ausquels toute l'efficace de la Loy ne pouuoit iamais atteindre. Aussi dit l'Apostre que c'est *afin que la iustice de la Loy fust accomplie en nous*, que cette reuelation de l'Euangile de Iesus Christ nous a esté donnée. Et c'est ce qu'il faut que nous voyions maintenant brieuement.

La iuſtice de la Loy, mes freres, peut eſtre conſiderée ou en ce qu'elle promet, ou en ce qu'elle denonce, ou en ce qu'elle commande. En ce qu'elle promet premierement. Car la recompenſe qu'elle met deuant les yeux de ceux qui l'obſerueront, peut eſtre en quelque façon appellé de ce nom de iuſtice. Et la raiſon de cela eſt que toutes les choſes promiſes, ſur quoy que ce ſoit que la promeſſe en ſoit fondée, ſont eſtimées eſtre de iuſtice en leur execution: dautant que la fidelité & la conſtance en ſes promeſſes & dans les conuentions que l'on fait, eſt le fondement de la iuſtice. C'eſt pourquoy, bien que la couronne que nous obtiendrons en conſequence de la foy, ne nous ſoit donnée que de pure miſericorde, l'Apoſtre ne laiſſe pas de l'appeller *la couronne de Iuſtice*, & de dire que ce ſera le Seigneur *iuſte Iuge* qui la nous donnera. Pourquoy cela ſinon dautant qu'elle nous a eſté promiſe, & que Dieu eſt trop fidelle & trop veritable pour manquer à l'execution de ce qu'il a ſolemnellement promis? Mais cette iuſtice de la Loy ne peut eſtre accomplie en nous. Parce qu'autres ſont les promeſſes de la Loy, & autres celles de l'Euangile; & que quand cela ne ſeroit pas, nous

ne pouuons estre recompensez en vertu des promesses faites en la Loy, puis que nous n'en auons pas accompli la condition, qui consiste en l'obseruation de tous ses commandemens, comme nous en sommes conuaincus en nos consciences. En ce qu'elle denonce aussi. Car il est iuste que ceux-là soyent punis qui transgressent ses commandemens. C'est pourquoy l'Apostre au chap. premier de l'Epistre aux Romains dit que les Payens qui ont vescu sous la dispensation de la Nature, & qui n'ont point eu d'autres lumieres que celles de la Raison, n'ont pas pourtant ignoré *le droict de Dieu*, ou sa iustice, car il se sert là du mesme mot qui est employé icy, & que ce droit-là consiste *en ce que ceux qui commettent* les crimes *qui sont là descrits, sont dignes de mort.* Mais par la grande grace de Dieu cette iustice de la Loy est encore moins accomplie en nous que l'autre. C'est pour empescher que cette Iustice ne fust accomplie en nous, que Christ nous a esté donné & qu'il a esté fait oblation pour le peché· *Christ*, dit l'Apostre, *nous a rachetez de la malediction de la Loy, ayant esté fait malediction pour nous: selon qu'il est escrit, Maudit est quiconque pend au mois.* Gal. 3. 13. De

sorte que nous n'auons rien à demesler auec la Loy en ce qui regarde l'accomplissement de cette iustice. Reste donc, mes freres, que ce soit la Iustice de ce qu'elle commande. En effect tout ce que la Loy de Dieu commande est iuste au souuerain degré, non pas seulement parce qu'il l'a commandé, mais encore d'vne iustice intrinseque aux choses mesmes, & qui parce qu'elle represente la saintеté laquelle est en Dieu, l'oblige d'vne façon indispensable à en ordonner de la façon, s'il ne se vouloit renoncer luy-mesme. Car qu'y peut-il auoir de plus iuste que d'aimer Dieu de toute son ame, puis que c'est vn estre rempli de toutes sortes de perfections, non pas seulement imaginables, mais infiniment au de là de nostre comprehension? Et qu'y peut-il auoir de plus raisonnable que d'aimer nostre prochain comme nous nous aimons nous-mesmes, puis qu'il a le mesme estre que nous possedons, & à l'occasion duquel nous nous aimons d'vne amour absolument inuiolable? Et s'il est question de particulariser les choses esquelles nous deuons faire paroistre cette amour tant de Dieu que de nostre prochain, qu'y a-t-il de plus iuste que de ne donner point de com-

pagnon à Dieu en l'honneur que nous luy rendons, puis qu'il n'en a point en sa diuinité ? De ne le representer point corporellement, puis qu'il est & spirituel & infini ? De ne prendre point son nom en vain, puis qu'il est majestueux & venerable à merueilles ? D'employer quelques iours expressement destinés à cette occupation de contempler ses ouurages pour y reconnoistre ses vertus & l'honorer à cette occasion, puis qu'il les y a empraintes d'vne façon si reconnoissable ? Derechef, qu'y peut-il auoir de plus iuste que d'honorer son pere & sa mere, puis qu'apres Dieu ils sont les auteurs de nostre estre, & qu'ils ont eu le soin de nostre education ? De ne rauir point à nostre prochain la iouïssance de sa vie, puis que la nostre nous est si precieuse & que nous la conseruons auec tant de soin ? De ne luy oster point l'honneur de sa pudicité & de son lict, puis que c'est la chose qu'il estime le plus apres la vie ? En vn mot, de ne luy faire point de tort en ses biens, de ne le blesser point en sa reputation, & de ne n'auoir point en son egard d'autres sentimens ny d'autres mouuemens que ceux que nous voudrions qu'il eust pour nous si nous estions en sa place ? Quant aux

Loix ceremonielles & aux ordonnances politiques, il en faut faire vn iugement vn peu different. Car celles-là ont esté establies en des choses qui par ce qu'elles sont indifferentes de leur nature, n'ont point d'autre iustice en elles-mesmes sinon celle qu'elles tirent de l'institution & de l'autorité de ce souuerain Legislateur. Et celles-cy ont bien à la verité le plus souuent leur fondement en quelques choses morales qui sont d'vne iustice inuariable, mais neantmoins, parce qu'elles dependent en grande partie de certaines circonstances qui varient selon les lieux, selon les personnes & selon les temps, elles ne sont pas si absolument immuables que leur institution ne souffre du changement. Mais quelles qu'elles soyent & les vnes & les autres, il n'est pas question d'elles en cet endroit, parce que n'estans point quant à nous qui sommes Gentils, & venus au monde apres l'abolition de la Religion Iudaïque & de la Republique d'Israel, tenus à l'obseruation de ses ceremonies ny des loix de son gouuernement, nous ne pouuons point estre dits les auoir transgressées, & n'auons point eu de besoin que le Seigneur Iesus fust fait victime & oblation pour le peché en cet

egard, & ce qu'il a souffert ce n'a point esté afin que cette partie de la iustice de la Loy fust accomplie en nos personnes. Mais bien certes estoit-il necessaire que la iustice & la saincteté de la Loy morale eust son accompliſſemẽt en nous. Mais quoy, dira icy quelcun : En qui est-ce qu'elle est accomplie ? Se void-il quelcun qui sous la dispensation de l'Euangile soit pourueu au souuerain degré de la sanctification ? Freres bien-aimés en nostre Seigneur, ie ne pense pas qu'aucun y soit iamais paruenu en cette vie; non pas certes l'Apostre S. Paul mesme, bien qu'il se propose en exemple à imiter aux fidelles, comme estant luy-mesme vn grand imitateur de Christ. Mais comme il n'y a personne d'entre nous qui quelque soin qu'il y apporte, vienne à imiter parfaitement les bons exemples que S. Paul nous a donnés, aussi quelque soin que S. Paul ait apporté à exprimer en sa conduite les vertus de Iesus Christ, il n'est pourtant iamais paruenu à remplir parfaitement la mesure d'vn si grand modelle. Mais il y a icy quantité de choses à dire. Et premierement il est bien certain que la destruction du peché en nous, & l'introduction de la vraye sanctification, ne sont

rien qu'vne mesme chose, & se produisent en nos ames par vne mesme operation. Comme l'expulsion des tenebres hors de l'air, & l'introduction de la lumiere, ne sont rien qe'vne mesme chose non plus, & se font par vn mesme acte d'illumination: & comme dans la resurrection d'vn homme chasser la mort hors de son corps, & luy donner la vie, sont des choses qui ne different ny en elles mesmes ny dans l'operation qui les produit. Neantmoins, parce que cette sanctification consiste à s'abstenir de faire de mauuaises actions, & à en executer de bonnes, l'Escriture sainte la nous represente sous deux idées, dont l'vne s'appelle la mortification du vieil homme en nous, & la destruction du Peché, & l'autre se nomme la viuification du nouuel homme, & la creation de la Iustice & de la saincteté. De quoy elle nous fournit aussi deux modelles qui sont fort distincts en eux-mesmes, & en leur actiuité, à sçauoir la mort de Christ, pour nous induire à la mortification du vieil homme, & sa resurrection, où nous auons le patron de la viuification du nouueau. Parce donques que ce terme, *condamner* ou *destruire le peché qui est en la chair*, semble considerer nostre san-

ctification sous cette premiere idée seulement, l'Apostre nous en voulant donner vne forme toute entiere, adjouste à ces paroles precedentes vne chose qui se rapporte à la sanctification sous cette seconde idée, en disant que c'est afin que *la iustice de la Loy soit accomplie en nous.* Car la Loy defendant le mal & ordonnant le bien, si par l'efficace de l'oblation de nostre Seigneur nous nous abstenons du mal, & executons le bien, la iustice de la Loy est composée de ces deux parties en nous, de sorte qu'il ne manque rien à sa constitution pour la rendre entiere & parfaite. De plus, mes freres, si vous lisez attentiuement le septieme chapitre de cette Epistre, & que vous en faciés comparaison auec ce commencement du huitieme, vous verrés que l'Apostre a dessein de monstrer que ce que la Loy sembloit essayer seulement, sans neantmoins pouuoir paruenir à le parfaire, en ce qui touche la sanctification, l'Euangile le fait & l'accomplit en nous. Car cette impression que la Loy met de soy-mesme dans l'entendement des hommes, ces efforts de la Loy de l'entendement contre la Loy de peché qui est dans les membres, ce plaisir que l'Apostre dit que celuy qui est

sous la Loy prend en elle quant à l'homme de dedans, cette haine qu'il dit qu'il porte aux mauuaises actions ausquelles sa conuoitise & la Loy de ses membres l'encline, iusques à ce qu'en fin la chair l'emporte, & que la Loy de l'entendement succombe dans ce combat, sont vne espece d'esbauche imparfaite & mutilée de la vraye sanctification, mais qui n'est iamais sous cette alliance amenée iusques à ce point que l'on puisse dire que l'homme en qui ces choses se rencontrent, s'il n'y a rien dauantage, soit veritablement sanctifié. Mais en l'Euangile les choses sont amenées à tel point, que la vraye sanctification s'y trouue dans ses naïfues couleurs & auec sa iuste forme. Ce donc que l'Apostre dit icy de l'accomplissement de la Loy, ne se dit pas tant eu egard à la perfection de ses degrés que la sanctification acquiert ou n'acquiert pas en tel ou en tel sujet, qu'eu egard à ce que n'ayant peu acquerir l'estre & la nature de la vraye sanctification sous la Loy, elle l'acquiert par le moyen de la mort de Christ sous l'économie de l'Euangile. En fin deux choses peuuent auoir contribué à faire que l'Apostre s'exprimast en cette sorte. La premiere, que l'Euangile

nous met vne si admirablement belle idée de la vraye saincteté deuant les yeux, & l'accompagne d'attraits & de motifs si efficacieux & si puissans, que si les hommes ne l'expriment pas en leur vie dans toute cette perfection, & si l'on ne void point d'exemples de gens qui soyent entierement & absolument sanctifiés, cela ne vient pas du defaut de l'objet que nous auons deuant les yeux, mais de ce que nos facultés ne sont pas encore si absolument bien disposées pour le receuoir, qu'il y produise des effects qui respondent entierement à la mesure de son excellence. Or icy l'Apostre oppose dispensation à dispensation, objet à objet, alliance à alliance, plustost à les considerer en elles-mesmes qu'à les regarder precisément dans la perfection de leurs effects. La seconde, que quoy qu'il en soit, l'effect de la Loy en la sanctification est nul, en ce qu'elle n'en produit iamais qui puisse veritablement meriter ce nom; au lieu que celuy de l'Euangile en cet egard est tel que dés maintenant il produit vne vraye sanctification en nous, & qu'il nous amenera si indubitablement à sa perfection quelque iour, que l'euenement en est de tout point ineuitable. Or en l'Escriture

ſainte les choſes qui ſont bien commencées, & auancées iuſques à vn conſiderable degré, & qui au reſte doiuent paruenir à leur accompliſſement auec tant de certitude qu'il eſt impoſſible qu'elles y manquent, ſont bien ſouuent conſiderées comme ſi deſia elles eſtoyent amenées à leur derniere perfection. C'eſt pourquoy il eſt dit que le peché eſt deſtruit en nous, & que nous ſommes morts à peché, comme quand vn animal a receu le coup de la mort, en ſorte qu'il n'en peut aucunement eſchapper, on dit nettement qu'il eſt mort, bien qu'il reſpire quelque peu & que les arteres luy battent encore. Or freres bien-aimés en noſtre Seigneur, ie croy que quand ie ne vous en aduertirois pas vo⁹ verriés aſſez de vous-meſmes les fruits que vous deuez recueillir des choſes que vous aués entenduës. Nous ſommes tous naturellement chair, non pas ſeulement eu egard à l'infirmité de noſtre nature, mais encore eu egard à ſa corruption, & bien que nous ne ſoyons pas nés ſous l'alliance de la Loy comme les Iuifs, le peché ne laiſſoit pas de dominer abſolument en nos membres. Et ſi l'alliance de la Loy n'eſtoit pas capable de produire la vraye ſanctification dans les

Iuifs, la dispensation sous laquelle viuoyent autrefois les Gentils de qui nous sommes descendus, auoit encore beaucoup moins de puissance de le faire. De sorte que si Dieu ne nous eust regardez en ses admirables compassions, nous fussions perpetuellement demeurés en nostre corruption, & accablés d'vne eternelle malediction sans esperance de ressource. Mais il a eu pitié de nous, & a enuoyé son propre Fils en forme de chair de peché; & pour le peché, afin d'en faire l'expiation, & en suite le condamner & le destruire en nos consciences. Que requiert-il donc de nous, chers freres, pour nous rendre participans du fruit de son aduenement & de la vertu de son sacrifice? Certes que nous croyions en luy, & que nous vsions auec beaucoup de deuotion de tous les moyens dont il se sert pour engendrer cette foy en nous, & pour l'entretenir, & la fomenter, & la rendre perseuerante en nos ames. Et aujourd'huy, comme vous voyés, il en employe deux enuers vous, qui y doiuent auoir conjointement vne singuliere efficace, la predication de sa parole, & l'administration de ce diuin Sacrement. La parole le presente à nos entendemens par l'entremise des

oreilles

oreilles, le sacrement le leur represente par l'entremise des yeux ; il se sert mesmes en quelque façon de nostre gouſt pour nous mettre dans l'esprit les qualités de ce glorieux Redẽpteur, & la vertu qu'il a de nous affranchir de la domination du peché, & de la malediction qui vient en consequence. Et ne vous estonnés pas, mes freres, si ie ne vous parle que de l'entendement & de l'esprit, comme des facultez qui seules sont capables de nous donner la iouïssance de ce grand Sauueur & du fruit de son sacrifice. Ceux de la communion de Rome s'imaginent que dans ce sacrement de l'Eucharistie il faut manger nostre Seigneur Iesus Christ corporellement, & que pour cet effect le pain est transubstantié au corps de Christ, & le vin conuerti en son sang par vne estrange metamorphose. Les sens, la raison, la Parole de Dieu, l'analogie de la Foy, la nature des sacremens crient contre cette imagination, & l'inutilité de communiquer au corps & au sang de nostre Seigneur par ce moyen-là, deuroit empescher que les Chrestiens n'en conceussent vne si extrauagante pensée. Car à ceux qui ne croyent point en Iesus Christ, de quoy peut-il seruir d'auoir ainsi mangé

son corps ? Leurs consciences en sont-elles moins souïllées de la corruption du peché, & sa domination en est-elle moins puissante & moins absoluë en leurs membres? Et à ceux qui ont veritablement creu, que peut adjouster à l'irradiation de leurs entendemens, à la consolation de leurs cœurs, à la sanctification de leurs affections, produite par le S. Esprit en eux, que la chair du Seigneur Iesus ait esté auallée dans leurs estomachs, & qu'elle ait passé dans les intestins auec le vin & les viandes ? Ie diray bien dauantage, mes freres. Quelques-vns qui ont la doctrine de la Transubstantiation en horreur, & qui neantmoins croyent, ou que le corps de Christ est present en la Cene d'vne façon incomprehensible, ou qu'il faut que nostre foy l'aille chercher la-haut au ciel pour se nourrir de sa substance, n'ont iamais fait assés de reflexion sur ces paroles de nostre Seigneur, *la chair ne profite de rien ; c'est l'esprit qui viuifie: les paroles que ie vous dis sont esprit & vie.* De quelque façon qu'on participe à la chair de Christ, parce que c'est vne matiere corporelle, elle ne peut seruir de rien à la vie de l'esprit, à cause de la distance infinie qui est entre la condition des corps & la

nature des ames. Manger le corps de Christ, freres bien-aimés, c'est croire en luy: boire son sang, c'est estre viuement persuadé qu'il a esté respandu en la croix pour nostre redemption, & la parole de Dieu & la vraye religion ne reconnoissent point d'autre moyen de participer à nostre Seigneur, ny de tirer de luy la consolation & la vie. C'est l'entendement qui le mange, c'est l'entendement qui le boit: c'est de là qu'il passe dans la conscience pour la consoler, c'est de là qu'il descend dans les affectiõs pour les regenerer, c'est par la seule entremise de cette faculté-là qu'il habite en nous, & qu'il y desploye l'efficace de sa mort & de sa resurrection, en paix & en joye par le S. Esprit, en sanctification & en esperance. Comme donques l'Euangile nous le propose cõme liuré pour nos offenses & ressuscité pour nostre iustification, de sorte que l'Apostre dit aux Galates qu'il a esté crucifié deuant leurs yeux par la predication, le sacrement le nous presente de mesme. Ce pain que nous rompons nous monstre comment le corps de Christ a esté rompu pour nous: ce vin que nous versons dans le calice nous enseigne comment son sang a esté respandu pour la remission de

nos pechés. Ce qu'on nous donne & l'vn & l'autre comme vn gage de la communion que nous auons auec luy, comme vn symbole de la vie spirituelle que nous en tirons, comme vne arre de la resurrection bienheureuse & de l'immortalité, est vne asseurance certaine qu'il est ressuscité des morts, parce que s'il estoit encore en estat de mort il ne pourroit estre auteur de la vie. Croyons donc fermement en luy, receuons-le par vne vraye & viue foy dans le plus intime de nos ames. Preparons-y pour luy vne demeure conuenable par vne serieuse repentance de nos pechés, & par vne resolution ferme & constante de mieux viure à l'aduenir, & luy demandons ardemment qu'il y desploye sa grace auec efficace. Et s'il le fait; & pourquoy ne le feroit-il pas, mes freres, puis qu'il l'a promis, luy qui est le fidelle & le veritable, & l'Amen, & l'Eternel, ferme & constant en ses conseils, inuariable en ses promesses, comme il est immuable en son eternelle diuinité? il respandra abondamment sa consolation dans nos cœurs par l'asseurance de la remission de nos offenses & de nostre reconciliation auec Dieu, & calmera par ce moyen à perpetuité les alarmes

de nos consciences. Il remplira nos cœurs de ioye par le sentiment qu'il vous donnera de nostre adoption en luy pour la iouïssance de l'heritage incorruptible de là-haut, dont il nous dõnera l'esperance. Il remplira nos entendemens de lumiere, nos volontés de saintеté, nos affections & toutes les puissances de nos ames de pureté & de charité, & nous rendra dignes de sa vocation celeste. Il destruira le peché en nous, car il est impossible qu'ils regnent ensemble en vn mesme lieu : il y accomplira la iustice de la Loy, car cette iustice est tousjours auec luy, c'est son inseparable compagne. En fin, mes freres, il nous asseurera contre les frayeurs de la mort & du sepulcre, car c'est luy qui les a desarmés & qui a rompu leur aiguillon, il imprimera en nous par la vertu de son Esprit vn caractere ineffaçable de vie, pour nous rendre quelque iour participans de la bien-heureuse resurrection. Car si l'Esprit de celuy qui a ressuscité Iesus Christ des morts est en nous, celuy qui a ressuscité Iesus Christ des morts, viuifiera aussi nos corps mortels à cause de son Esprit habitant en nous, & nous esleuera là-haut au ciel pour y viure eternellement en gloire. A Dieu qui nous

qui nous a donné de si glorieuses esperances, comme au Pere & au Fils & au S. Esprit, vn seul Dieu benit eternellement, soit gloire, force & empire, aux siecles des siecles. Amen.

FIN.